

Meyrin, le 18 juin 2024  
spa/convocation.doc

**Mesdames, Messieurs les  
membres du Conseil municipal**

---

Conseil municipal

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, j'ai l'avantage de porter à votre connaissance que votre Conseil tiendra séance le **mardi 25 juin 2024 à 18h30**, à la Ferme de la Golette, rue de la Campagne-Charnaux 9.

**L'ordre du jour** est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.

**Éléments non-traités lors de la séance du 28 mai 2024 :**

5. Résolution n° 2024-03 présentée par Fabien Grognuz au nom du PLR et Denis Bucher au nom du groupe des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, demandant à ce que des cartes journalières à prix fixe et proches du prix précédemment pratiqué puissent continuer à être proposées par les communes.
6. Motion n° 2024-02 présentée par Damien Baptiste Boccard, au nom du parti des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin visant à la réalisation d'un inventaire exhaustif des terrains agricoles propriété de la Commune, ainsi qu'à la clarification des différents contrats régissant l'exploitation de chacune de ces parcelles.

**Nouveaux objets :**

7. Délibération n° 2024-13 relative à la cession gratuite des parcelles 15162, 15163, 15215 et 15216, de Meyrin, la modification de diverses servitudes en faveur de la parcelle 15048 de Meyrin sise au chemin de Joinville, respectivement de la ville de Meyrin préalablement à ladite cession.
8. Délibération n° 2024-14 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude et de construction de **CHF 3'070'000.-** en vue de la réalisation de trois terrains de padel couverts équipés de panneaux photovoltaïques ainsi que le changement de surface de deux terrains de tennis extérieurs au centre sportif de Maisonnex.
9. Résolution n° 2024-04 présentée par Denis Bucher au nom du groupe des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, demandant à s'opposer à l'élargissement de l'autoroute de contournement et rejoindre les démarches de la ville de Vernier à ce sujet.

Ordre du jour (suite)

10. Résolution n° 2024-01a, présentée par M. Pierre-Henri Willi pour les Libéraux-Radicaux de Meyrin, Mme Claudine Murciano pour les Vert.e.s de Meyrin, Mme Adriana Schweizer pour l'Union démocratique du centre, Mme Sanida Husanovic pour le Mouvement des citoyens genevois, M. Francisco Sanchez pour les Socialistes de Meyrin, M. Pascal Seeger pour les Démocrates-Chrétiens / Vert'libéraux, relative à la garantie de l'accueil en Etablissement médico-social (EMS) pour nos aînés sur le territoire de la commune de Meyrin et la création de nouvelles places de résidence.  
**Rapport de commission cohésion sociale et économie** (J.-B. Busset, PDC-VL)
11. Motion n° 2024-04 présentée par Jenny Bettancourt, au nom du parti Les Verts de Meyrin Cointrin, demandant d'agir pour une coexistence harmonieuse entre les différent.e.s usagers-ères de l'espace public à Meyrin.
12. Motion n° 2024-05 présentée par Esther Um et Esther Hartmann, au nom du groupe Vert, demandant des mesures pour améliorer la représentation des femmes en politique au sein des conseils municipal et administratif.
13. Pétition n° 2024-03 « Non à la fermeture définitive de la route de Ferney et au transit automobile dans les chemins communaux et non à l'abattage des arbres du Chapeau-du-Curé ».
14. Annonces de projets.
15. Propositions individuelles.
16. Questions.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Tobias Clerc  
Président

**Résolution n° 2024-03 présentée par Fabien Grognez au nom du PLR et Denis Bucher au nom du groupe des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, demandant à ce que des cartes journalières à prix fixe et proches du prix précédemment pratiqué puissent continuer à être proposées par les communes**

---

Vu la volonté de la commune de Meyrin de promouvoir une mobilité respectueuse de l'environnement;

Vu la volonté de la Commune de répondre aux besoins de tous/toutes les habitant.e-s, quel que soit leur âge, leur situation familiale ou leur revenu;

Vu la volonté de la Commune de privilégier l'économie locale;

Vu le nombre d'environ 4000 lots de 365 cartes journalières par année que se procuraient les communes suisses, soit près de 1,5 millions de cartes, jusqu'au changement de système au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

Vu l'annonce de l'Alliance Swisspass de mettre fin aux cartes journalières proposées par les communes, comme relayé par la presse, et notamment la *Tribune de Genève* du 19 février 2021;

Vu la résolution n° 2021-01 déposée par MM. Fabien Grognez, au nom du PLR, Denis Bucher, au nom du parti des Verts de Meyrin-Cointrin, et Nicola Squillaci, au nom du PDC-VL, demandant à ce que les cartes journalières puissent continuer à être proposées par les communes et votée à l'unanimité (32 oui, 0 non, 0 abstention) par le Conseil municipal de la Ville de Meyrin lors de la séance du 27 avril 2021;

Vu la prolongation des cartes journalières pour 2 années (2022 et 2023) suite aux actions des communes et villes suisses, Meyrin en faisant partie grâce à la résolution susmentionnée;

Vu le changement de système au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à savoir le remplacement des cartes journalières par un système de cartes « dégriffées »;

Vu l'initiative parlementaire lancée par le conseiller national Lukas Reimann (UDC), soutenue par des élus socialistes et verts, ainsi que par le président du Centre, Gerhard Pfister, ou la présidente des femmes PLR, Susanne Vincenz-Stauffacher et cosignée par plusieurs parlementaires de ces partis;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Le Conseil municipal, dans sa séance du 25 juin 2024,

**D E C I D E**  
**PAR XX**

1. d'affirmer sa volonté que des cartes journalières puissent continuer à être proposées par les communes à leurs habitant-e-s à un prix fixe ne variant ni dans le temps, ni en fonction du nombre de ventes, et à un prix plus proche du prix d'origine de CHF 40.- que le prix actuel,
2. de demander par conséquent à l'Alliance Swisspass ainsi qu'aux CFF de modifier le nouveau système,
3. de préparer un courrier adressé à l'Union des Villes Suisses demandant de partager cette position avec les autres villes.

## **Résolution n° 2024-03**

### **Exposé des motifs**

La carte journalière CFF était très appréciée par les Meyrinoises et Meyrinois, car elle leur permettait de pouvoir voyager une journée en Suisse à un prix concurrentiel.

#### **a) Voici ce que nous écrivions dans notre résolution de 2021 :**

En effet, les cartes journalières sont utilisées par toutes les couches sociales ou d'âge de la population meyrinoise, que ça soit des familles, des personnes avec peu de moyens, ou de tout autre habitant-e à qui cela permet d'aller plus loin que son budget ou ses plans auraient prévus, et ainsi de découvrir la Suisse.

Ce service a aussi un impact sur le climat et la pollution car cela permet d'éviter aussi bien la voiture que des week-ends en Europe sur des vols low-costs, privilégiant ainsi le tourisme en Suisse, et faisant découvrir l'usage du train...

L'annonce de l'arrêt de cette possibilité est accompagnée « d'une promesse d'autres solutions », cependant sans aucun détail, malgré les questions de la presse, si ce n'est la mention des « billets dégriffés », donc exclusivement via une application sur smartphones, à la fois excluante pour une partie de la population, et sans aucune garantie de prévisibilité sur les dates. En effet, il n'y a aucune transparence sur le nombre de billets disponibles ni sur les dates auxquelles ces cartes journalières dégriffées sont mises à disposition par les CFF.

On peut donc supposer qu'il y aussi un intérêt financier de la part notamment des CFF de récupérer ce marché, car pour rappel, les communes paient les cartes journalières 38.-/carte alors que le prix CFF standard est de 75.-.

Il nous semble donc nécessaire de prendre cette position, qui sera sans doute suivie, voire précédée, par d'autres communes afin que ce service à la population puisse être maintenu.

#### **b) Le nouveau système depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 fonctionne de la façon suivante :**

Le tarif pour la carte journalière en 2<sup>ème</sup> classe est désormais différent avec ou sans demi-tarif :

- 88 francs en plein tarif (précédemment c'était 40.-)
- 59 francs avec un demi- tarif (précédemment c'était 40.-)

Pour les personnes qui s'y prennent plus de 10 jours à l'avance, le prix est réduit à 52 francs en plein tarif et 39 francs en demi-tarif.

Les cartes sont disponibles six mois à l'avance. Elles sont désormais nominatives et donc non transmissibles.

Autre nouveauté: il n'y a plus de nombre limité de cartes par commune ni de possibles restrictions de vente aux seuls habitants. Le quota – 4000 cartes par jour – est valable pour toute la Suisse.

La carte n'est vendue qu'aux guichets des communes. Avant de s'y rendre, les intéressés peuvent consulter une plateforme pour voir si le jour choisi est encore disponible, à quel prix et à quelles conditions. La carte peut ensuite être imprimée ou envoyée par e-mail sous forme de billet électronique ou de code QR.

#### **c) Ce nouveau système ne satisfait pas les citoyens et citoyennes de notre pays**

Ce nouveau système pose de nombreux problèmes qu'on peut résumer en quelques points :

- Prix qui change selon le moment de la commande. Cette insécurité sur le prix n'incite pas les gens à prendre les transports publics.
- Prix qui a plus que doublé (de 40.- à 88.-) pour les gens qui n'ont pas de demi-tarif.
  - Autant on pourrait comprendre un certain rabais pour les personnes ayant un demi-tarif autant une telle différence est un non-sens pour justement inciter les gens qui prennent rarement les transports publics (et donc par définition n'ont pas le demi-tarif) à les prendre.

**d) Les points de la démarche fédérale et ce que soutient notre résolution :**

- Un prix de 40.- : l'initiative fédérale demande un prix de 40.-. Cette résolution demande au moins un prix raisonnable pour les non-détenteurs du demi-tarif, si ce n'est pas 40.-.
- Un prix qui ne change pas avec le temps : le prix devrait être le même quel que soit la date de l'achat afin de permettre aux usagers de s'organiser.

Références :

- Prix et disponibilité des cartes journalières « dégriffées » communes : <https://www.cartejournaliere-commune.ch/fr>
- Tribune de Genève du 28 avril 2024, « La fronde s'organise pour sauver la carte journalière »  
<https://www.tdg.ch/la-fronde-sorganise-pour-sauver-la-carte-journaliere-714548647716>
- Tribune de Genève, 19.20.2021, "Fin de parcours pour la carte journalière CFF"  
<https://www.tdg.ch/fin-de-parcours-pour-la-carte-journaliere-cff-256526157943>
- Communiqué de presse de l'Alliance SwissPass du 08.10.2020  
<https://www.allianceswisspass.ch/fr/asp/Actualites/Newsmeldung?newsid=253>

**Motion n° 2024-02 présentée par Damien Baptiste Boccard, au nom du parti des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin visant à la réalisation d'un inventaire exhaustif des terrains agricoles propriété de la Commune, ainsi qu'à la clarification des différents contrats régissant l'exploitation de chacune de ces parcelles**

---

Vu importance de la préservation de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'économie locale et de la sécurité alimentaire;

Vu l'importance du droit à une alimentation saine;

Vu le programme de législature du Conseil administratif 2020 – 2025;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 25 juin 2024,

**D E C I D E**  
**PAR XX**

de demander au Conseil administratif :

1. La réalisation d'un inventaire exhaustif des terrains agricoles propriété de la Commune, incluant une identification précise des régimes juridiques, des exploitants bénéficiaires, des conditions contractuelles ainsi que des durées et renouvellements de ces contrats de location,
2. L'établissement de critères d'attribution transparents et équitables, garantissant une gestion juste et équilibrée des terres agricoles communales,
3. La définition de conditions d'exploitation alignées sur la stratégie territoriale alimentaire de la Commune, visant à promouvoir progressivement une filière alimentaire locale et durable,
4. De présenter les points 1) à 3) dans le cadre d'une commission politique.

## **Motion n° 2024-02**

### **Exposé des motifs**

La surface en zone agricole sur la commune de Meyrin représente environ 30% du territoire. Cela représente une chance en terme de préservation de l'environnement, d'aménagement du territoire, d'économie locale mais aussi en terme de sécurité alimentaire.

Engagée dans une dynamique d'alimentation saine et durable, la commune a déjà initié des actions significatives, notamment en finançant la légumerie établie à la ferme de la Planche.

Afin de capitaliser sur ces avancées et de poursuivre une stratégie cohérente en faveur d'une alimentation locale et durable, conformément aux orientations énoncées dans le programme de législature 2020-2025, ainsi défini : *« Le Conseil administratif souhaite se doter d'une stratégie territoriale d'alimentation saine et durable, inspirée des meilleures pratiques actuelles, avec la nourriture comme moteur de bien-être et vecteur de partage. Il entend ainsi renforcer le dialogue avec les acteurs et actrices des filières d'alimentation locales et étendre ses expériences existantes d'agriculture urbaine et d'alimentation saine, aux restaurants scolaires, au sein de l'administration et aux événements festifs et associatifs de la Commune ».*

La présente motion demande :

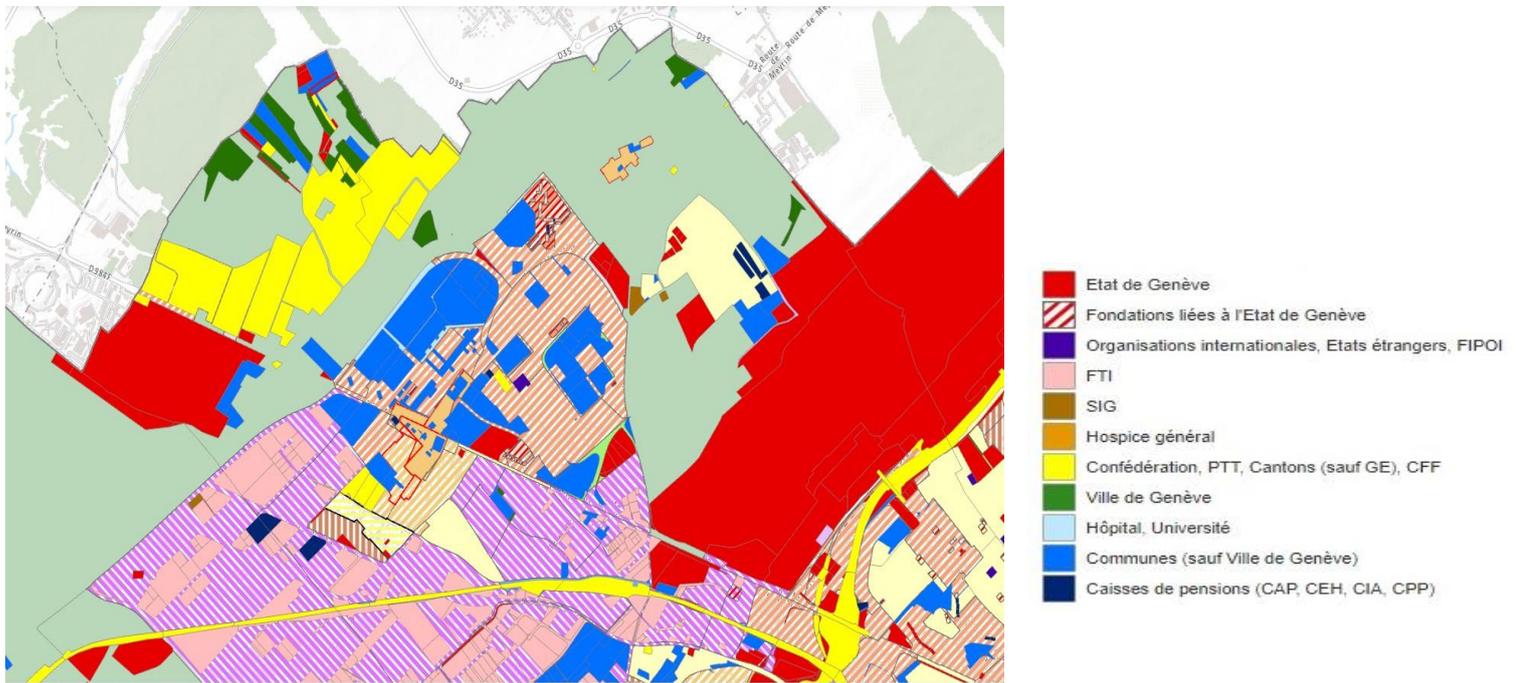
- La réalisation d'un inventaire exhaustif des terrains agricoles propriété de la commune, incluant une identification précise des régimes juridiques, des exploitants bénéficiaires, des conditions contractuelles ainsi que des durées et renouvellements de ces contrats de location.
- L'établissement de critères d'attribution transparents et équitables, garantissant une gestion juste et équilibrée des terres agricoles communales.
- La définition de conditions d'exploitation alignées sur la stratégie territoriale alimentaire de la commune, visant à promouvoir progressivement une filière alimentaire locale et durable.

L'objectif est de développer une nouvelle vision stratégique en matière d'alimentation, en harmonie avec les aspirations communales, et de définir des critères correspondant à cette orientation novatrice. Cette démarche vise également à assurer la transparence dans la location des terres communales et à garantir l'égalité de traitement entre les exploitants agricoles.

Une analyse succincte du territoire révèle que la commune de Meyrin détient au moins huit parcelles en zone agricole, totalisant une superficie de 12 hectares. Cette donnée souligne le potentiel dont dispose la commune pour promouvoir une agriculture locale et durable.

## Annexes :

### Carte du territoire et propriété des collectivités publiques



### Liste des parcelles propriété de la Commune

Numéro de parcelle	Dimension m2	Propriété
10054	4'922	Commune de Meyrin
11283	1'466	Commune de Meyrin
14522	5'983	Commune de Vernier
13192	18'421	Commune de Meyrin
15053	25'942	Commune de Meyrin
13800	1'372	Commune de Meyrin
13114	18'227	Commune de Meyrin
13191	21'126	Commune de Meyrin) jardins familiaux)
12629	6'932	Commune de Meyrin
11479	17'699	Commune de Meyrin
<b>Total</b>	<b>122'090 m2</b>	<b>= 12 hectares</b>

Source : SITG cartes, extrait du Registre Foncier, extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)

**Délibération n° 2024-13 relative à la cession gratuite des parcelles 15162, 15163, 15215 et 15216, de Meyrin, la modification de diverses servitudes en faveur de la parcelle 15048 de Meyrin sise au chemin de Joinville, respectivement de la ville de Meyrin préalablement à ladite cession**

---

Vu le plan localisé de quartier (PLQ) 29'662 approuvé par le Conseil d'Etat le 3 mars 2010 ;

Attendu que ce PLQ prévoit la cession gratuite au domaine public de parcelles à détacher le long du chemin des Sapins et du chemin de Joinville non définies de manière précise de l'ex-parcelle 10'450, devenue parcelles 15'048, 15'049, 15'050 et 15'162 et 15'163, et deviendra pour la parcelle 15'050 les nouvelles parcelles 15'215 et 15'216 suite à une nouvelle mutation DM 12/2023 qui sera réalisée préalablement à la cession à la Commune mais dans le même acte notarié;

Vu les discussions menées dans le cadre du projet de réalisation du PLQ avec les propriétaires des parcelles afin de permettre la réalisation d'aménagements le long du chemin des Sapins et du chemin de Joinville, qui soient en cohérence avec l'entier du quartier selon l'image directrice élaborée par la Commune, qui prévoit l'incorporation d'une partie des parcelles cédées au domaine privé communal (le long de l'immeuble sur le chemin des Sapins) et d'une partie au domaine public communal (le long du chemin de Joinville et du chemin des Sapins);

Vu les aménagements réalisés par les propriétaires des parcelles privées nécessaires à l'exploitation de leurs immeubles que la Commune ne veut pas intégrer au domaine public, afin que ces aménagements (servitudes de canalisation et autres) soient entretenus par les propriétaires des immeubles sur la base des servitudes déjà créées, à leurs frais, avant la cession à la ville de Meyrin sur l'entier du pourtour du périmètre du PLQ 29'662;

Attendu que les cessions prévues dans la présente opération s'inscrivent dans la continuité de celles déjà intervenues en 2016 puis plus récemment en 2020 dans le périmètre du PLQ 29'663, notamment pour les parcelles 14'879, 14'958 et 14'959 de Meyrin sises angle ch. des Sapins – chemin Terroux, qui font l'objet d'une délibération par le Conseil municipal, adoptée en octobre 2020 et enfin, encore plus récemment en 2024, avec une délibération votée par le Conseil municipal, adoptée le 26 mars dernier relative aux parcelles 15'199, 15'200, 15'174 et 15185;

Vu la réalisation des immeubles sur la base du PLQ 29'662;

Vu le dossier de mutation 12/2023 établi par le bureau de géomètre Ney et Hurni SA le 26 juillet 2023, qui prévoit la division de la parcelle 15'050 en deux sous-parcelles 15'215 de 86 m<sup>2</sup> et 15'216 de 131 m<sup>2</sup>;

Vu le plan de servitude 1 établi par le bureau de géomètre Ney et Hurni SA annexé au dossier de mutation 12/2023, modifié la dernière fois le 24 octobre 2023 prévoyant la constitution d'une servitude de passage public à pied au rez-de-chaussée au profit de la commune de Meyrin, grevant la partie des parcelles 15048, 15049 et 15215 figurées par la légende rouge audit plan de servitude, étant précisé que l'assiette de cette servitude est aussi grevée d'une servitude passage pour véhicules d'intervention et de déménagement pour permettre notamment la gestion des immeubles construits sur la parcelle 15048 qui est aussi traitée avec des modifications de servitudes existantes, dans le même projet d'acte notarié;

Vu le dossier de mutation 49/2023 établi par le bureau de géomètre Ney et Hurni SA le 30 août 2023, qui prévoit la réunion d'une part des parcelles 15'162, 15'216 et dp 13'724 (ch. de Joinville) et 15'163 et dp 13'725 (ch. des Sapins);

Vu la cession de la parcelle 15'215 à la ville de Meyrin pour être inscrite au domaine privé communal (ch. des Sapins);

Vu le projet d'acte notarié élaboré par Me Nicolas Schussele qui prévoit la modification et la constitution des servitudes précitées, la cession gratuite de la parcelle 15'215 de Meyrin (domaine privé communal) et des parcelles 15'162, 15'216 et 15'163 de Meyrin pour être incorporées au domaine public communal respectivement dp 13'724 et dp 13'725 de Meyrin;

Attendu que les droits, émoluments, frais et honoraires de l'acte concernant les cessions, la constitution et la modification des servitudes qui sont à la charge de la ville de Meyrin seront pris en charge par le budget de fonctionnement;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 25 juin 2024,

**D E C I D E**  
**PAR XX**  
**à la majorité qualifiée**

1. d'accepter la cession gratuite au domaine public communal de la parcelle 15'163 de Meyrin et sa réunion avec la parcelle de dp 13'725, ainsi que des parcelles 15'216 (issue du DM 12/2023) et 15'162 (issue du DM 12/2023) de Meyrin et leur réunion avec la parcelle dp 13'724, conformément au dossier de mutation 49/2023, établi par le bureau Ney et Hurni, modifié la dernière fois le 30 août 2023 qui pourrait encore être légèrement modifié,
2. d'accepter la cession gratuite au domaine privé communal de la parcelle 15'215 de Meyrin qui pourra à terme, si nécessaire, être réunie, voire être incorporée, pour tout ou partie, au domaine public communal,
3. d'accepter préalablement à cette cession la constitution d'une servitude de passage public à pied en faveur de la ville de Meyrin qui grèvera les parcelles 15'215, 15048 et 15049 selon le plan de servitude 1 (rouge), d'une servitude de véhicules d'intervention et de déménagement au profit de la parcelle 15'048, grevant notamment la parcelle 15'215 selon le plan de servitude 2 (bleu) ; plans établis par le bureau Ney et Hurni SA modifié la dernière fois le 24 octobre 2023 qui pourraient être encore légèrement modifiés et la modification dans le libellé de plusieurs servitudes existantes dans le périmètre pour assurer la cohérence des servitudes entre elles,
4. d'accepter la constitution de toute autre servitude nécessaire au fonctionnement des immeubles ou à la gestion du périmètre qui pourraient grever la parcelle cédée au domaine privé communal conformément au point 2,
5. d'accepter pour l'entier du périmètre du PLQ 29'662 la cession des parcelles le long des immeubles au domaine privé communal dans la continuité des cessions au domaine privé déjà intervenues et la cession au domaine public des parcelles le long du domaine public également dans la continuité des cessions intervenant dans la présente délibération et celles déjà approuvées par le Conseil municipal en 2016, en 2020 et 2024 comme pour le PLQ 29'663,
6. de charger le Conseil administratif de signer l'acte notarié relatif à cette opération et ceux relatifs aux autres opérations qui permettront la finalisation de la mise en œuvre du PLQ 29'662 soit le long du chemin des Sapins, du chemin de Joinville, de l'avenue Louis Casai et du chemin du Jonc.

Certifié conforme à la décision du  
Conseil municipal

Le Président:

Tobias Clerc

## **Délibération n° 2024-13**

### **Exposé des motifs**

La présente délibération a pour but de mettre en œuvre les cessions gratuites de parcelles prévues dans le plan localisé de quartier 29'662 en faveur de la Commune côté chemin des Sapins et ch. de Joinville. En outre, elle doit permettre les cessions gratuites de parcelles au domaine privé communal de la parcelle 15'215 (issue du DM 49/2023) bordant l'immeuble sis sur la parcelle 15'048 de Meyrin et les parcelles 15'162, 15'163 et 15'216 (issues également du DM 49/2023) pour être incorporée au domaine public. La cession de la parcelle 15'215 est prévue au domaine privé communal en raison notamment de canalisations diverses et d'empiètements de balcon et de sortie d'abri que la Commune ne veut pas prendre en charge.

Lors de la construction des immeubles un passage public à pied a été réalisé à l'arrière des immeubles permettant une traversée du quartier qui aboutit sur la parcelle 13'030 puis sur l'avenue Louis Casai, en passant par la parcelle 10'998, qui sont encore à construire, en prévoyant que les charges d'entretien sont à la charge des propriétaires de la parcelle grevée.

La parcelle 15'215 est cédée grevée notamment de servitudes de passage et de passage public et autres pour permettre le fonctionnement et l'exploitation de l'immeuble et son raccordement aux services sis sous le domaine public.

Sur la base des accords négociés, un acte notarié a été établi par Me Nicolas Schussele qui prévoit les cessions au domaine public communal et au domaine privé communal, ainsi que préalablement la constitution desdites servitudes et la modification du libellé d'autres servitudes, dont les frais, émoluments et honoraires seront à charge de la ville de Meyrin.

S'agissant d'un périmètre qui a été construit récemment, il est réservé la possibilité de devoir constituer toute autre servitude sur les parcelles cédées au domaine privé communal en faveur des propriétaires qui les cèdent à la Commune si elles devaient s'avérer nécessaires pour l'exploitation des immeubles ou la gestion du périmètre. C'est la raison pour laquelle l'accord du Conseil municipal est, le cas échéant, d'ores et déjà sollicité.

Dès lors, le Conseil administratif invite le Conseil municipal à accepter les cessions avec la constitution préalable des servitudes de passage de véhicules d'intervention et de déménagement et de passage public à pied sus-décrites dans le cadre du plan localisé de quartier 29'662, afin que les éléments réalisés soient cadastrés et que les clauses liées à l'entretien soient inscrites au registre foncier avec les servitudes.

Dans la mesure où le PLQ 29'662 n'est pas encore entièrement réalisé, le Conseil administratif invite le Conseil municipal à accepter d'ores et déjà que le Conseil administratif puisse signer les actes qui seront nécessaires aux cessions au domaine privé communal et au domaine public communal sur le pourtour du PLQ dans la continuité des cessions réalisées sur la base de la présente délibération et déjà réalisées sur le périmètre du PLQ, soit le long du ch. des Sapins, du ch. de Joinville, de l'avenue Louis Casai et du chemin du Jonc.

**Annexes :**

Annexe 1\_ PLQ 29'662

Annexe 2\_ Plan de situation (image directrice)

Annexe 3\_ Dossier de mutation 12/2023 et les plans de servitude n° 1 et 2 élaborés par le bureau Ney et Hurni SA géomètre modifiés la dernière fois en 27 juillet 2023

Annexe 4\_ Dossier de mutation 49/2023 élaboré par le bureau Ney et Hurni SA géomètre modifiés la dernière fois en 30 août 2023

Annexe 5\_ Projet d'acte notarié

**ELEMENTS DE BASE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT (art. 3, al.2 & 3, LGZD)**

- Eaux mélangées existantes
- Eaux claires existantes
- Eaux claires projetées sur domaine public
- Eaux usées projetées sur domaine public
- Canalisations surdimensionnées

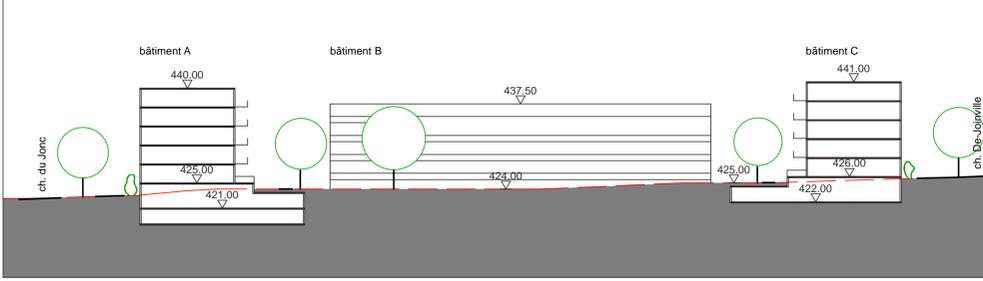
Un système de rétention provisoire des eaux claires devra être créé, d'entente avec la commune et les services concernés. Ce système devra être réalisé à chaque étape de réalisation, de manière indépendante.

- Liaisons piétonnières (servitude de passage public à pied)
- Cession gratuite au domaine public communal
- Cession gratuite au domaine public cantonal afin de réaliser une contre route permettant d'assurer l'accès livraisons au bâtiment D et le stationnement pour les visiteurs, d'aménager un trottoir et une piste cyclable et de planter un mail.

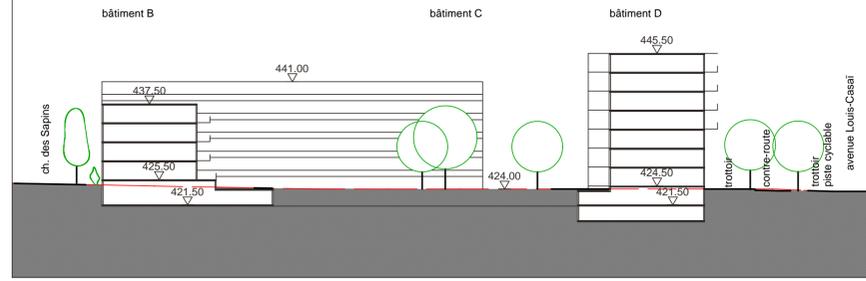
Les projets de constructions doivent prendre en compte les réseaux existants et en particulier les réseaux de chaleur d'une part, et d'autre part, utiliser les possibilités des ressources énergétiques renouvelables locales, notamment solaires et géothermiques, pour assurer les prestations énergétiques.

**ELEMENTS FIGURANT A TITRE INDICATIF (art.3, al.3, LGZD)**

- Bâtiments à démolir
- Arbres à abattre



COUPE SCHEMATIQUE 1



COUPE SCHEMATIQUE 2



Tableau de répartition des droits à bâtir			Répartition schématique	
N° parcelle	surf parcelle	SBP future	Bâtiments	
10444	270m <sup>2</sup>	352m <sup>2</sup>	A	
10445	1'234m <sup>2</sup>	1'608m <sup>2</sup>	A	
10446	1'449m <sup>2</sup>	1'888m <sup>2</sup>	A	
10447	846m <sup>2</sup>	1'102m <sup>2</sup>	A, B	
10448	798m <sup>2</sup>	1'040m <sup>2</sup>	B	
10449	1'362m <sup>2</sup>	1'774m <sup>2</sup>	B	
10857	1'344m <sup>2</sup>	1'751m <sup>2</sup>	D	
10860	722m <sup>2</sup>	941m <sup>2</sup>	D	
10429	852m <sup>2</sup>	1'110m <sup>2</sup>	D	
10430	723m <sup>2</sup>	942m <sup>2</sup>	D	
10431	760m <sup>2</sup>	990m <sup>2</sup>	D	
10450	1'320m <sup>2</sup>	1'720m <sup>2</sup>	C	
10998	1'113m <sup>2</sup>	1'450m <sup>2</sup>	D	
13030	1'944m <sup>2</sup>	2'533m <sup>2</sup>	C	
<b>Totaux</b>	<b>14'737 m<sup>2</sup></b>	<b>19'200 m<sup>2</sup></b>		

NOTA: une modification de la localisation des droits à bâtir pourra intervenir, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés et du département

**AMENAGEMENT (selon article 3, alinéa 1, LGZD)**

- Périmètre de validité du plan
- Degré de sensibilité : OPB II et III (voir plan)
- Implantation des constructions projetées
- la hauteur ainsi que l'altitude maximale de la dernière dalle de fûtage plein sont indiquées en plan sur chaque bâtiment
- Périmètre d'implantation à destination de balcons et loggias exclusivement
- Pour le bâtiment D l'usage de ce périmètre est réservé uniquement pour les logements, et peut aussi servir de protection contre le bruit.
- Alignement impératif sur l'avenue Casati et sur le chemin des Sapins
- Affectation
- bâtiments A, B et C: logements (traversants),
- bâtiment D: Rez au 2ème étage, activités commerciales et administratives,
- 3ème au 6ème étage, logements (traversants)
- Emprise schématique des constructions en sous-sol
- Engazonnement et plantations: en pleine terre/ sur dalle
- Revêtement perméable / imperméable
- Nouvelles plantations
- Accès bâtiment, accès au parking en sous-sol
- Accès service du feu
- Emplacements réservés au stationnement deux-roues non motorisées (abris vélos sécurisés) / deux-roues motorisées
- Déchetterie
- Place de jeux

**NOTE:**  
 La surface brute de plancher (SBP) est fixée à 19'200 m<sup>2</sup> dont 16'000 m<sup>2</sup> destinés à du logement et 3'200 m<sup>2</sup> à des activités soit un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1.30  
 Pour les bâtiments A, B, C les rez-de-chaussée seront surélevés d'un mètre par rapport au niveau du terrain naturel adjacent. L'ensemble des façades des bâtiments projetés disposeront de jour, sauf indication.  
**Stationnement voitures:**  
 165 places destinées aux logements  
 20 places visiteurs/logements  
 26 places destinées aux activités  
 13 places destinées aux visiteurs/activités  
**Stationnement deux-roues:**  
 motorisées: 44 places  
 non-motorisées: 160 places situées pour moitié à l'intérieur des constructions et pour l'autre moitié à l'extérieur de ces dernières  
 Le stationnement des deux-roues motorisées est interdit dans l'espace central.  
 La directive N°7 de l'Inspectorat Cantonal du Feu est applicable au périmètre.  
 Les aménagements extérieurs figurent à titre indicatif et devront faire l'objet d'une étude particulière établie selon le cahier des charges des espaces extérieurs (Urbaplan juillet 2008) lors du dépôt de la 1ère requête en autorisation de construire; l'espace central fera l'objet d'un projet paysager.  
 Les espaces libres de construction hors sol seront non clôturés.  
 L'aménagement du chemin des Sapins tiendra compte des règles de zone de rencontre  
 Les toitures plates pourront être végétalisées pour créer des milieux de substitution et leur conception devra être soumise à la DGNP lors des demandes en autorisation de construire.  
 Des dispositions constructives seront prises pour les bâtiments A, B, C et D conformément aux articles 31 et 32 de l'Ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit du 15 décembre 1986.  
**L 135 - art.3, al.5 (LGZD)**  
 Le haut standard énergétique, reconnu comme tel par le service compétent, d'une construction prévue par un plan localisé de quartier constitue un motif d'intérêt général justifiant que le projet de construction s'écarte de ce plan. Dans cette hypothèse, la surface de plancher constructible peut excéder de 10% au maximum celle qui résulterait de la stricte application du plan.

**MEYRIN** Feuille Cadastre 60  
 Parcelles N° : 10429, 10430, 10431, 10444, 10445, 10446, 10447, 10448, 10449, 10450, 10857, 10860, 10998, 13030, DPcom.: 13720, 13724, 13725 DPcant.: 13731

**Plan localisé de quartier**  
 situé entre av. Casati, ch. du Jonc, ch. De-Joinville et ch. des Sapins

Adopté par le Conseil d'Etat le: 3 mars 2010

Adopté par le Grand Conseil le:

Echelle 1 / 500

Indice	Objets	Date	Dessin
	synthèse enquête technique	05.10.2007	AP
	nouvelle synthèse après ET	07.12.2007	AP
	Espaces extérieurs	15.07.2008	AP
	Préavis CM mur pignon Casati	07.04.2009	AP
	Préavis OLO et DGM	28.05.2009	AP
	Précisions graphiques	15.10.2009	AP

Code GIREC  
 Secteur / Sous-secteur statistique  
**30 - 00 - 060** Code alphabétique  
**MYN**

Code Aménagement (Commune / Quartier)  
**526**

Archives internes  
 Plan N°  
**29662**  
 Indice

CDU  
**7.1.1.5**

Aménagements PLQ 29'662/29'663

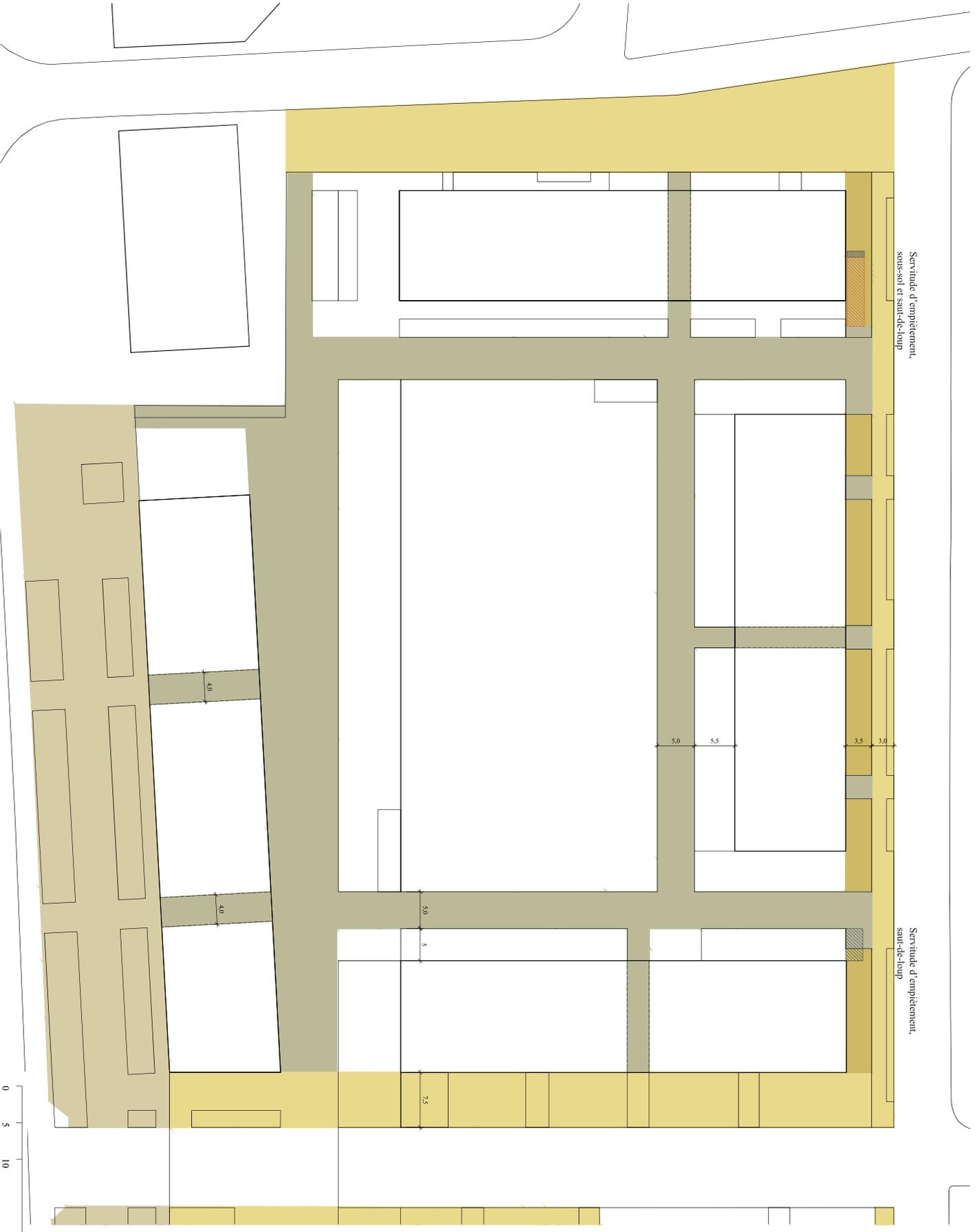
Image directrice et charte d'aménagement des espaces publics  
Office de l'urbanisme et Ville de Meyrin

 Servitude de passage

 Cession dom. public cantonal

 Cession dom. public communal

 Cession dom. privé communal



**DOSSIER DE MUTATION N° : 12/2023**

**Commune : MEYRIN**

**PROVISoire**

**Section :**

Plan(s) : 60

Biens-fonds : 15050

# MUTATION PARCELLAIRE

**Pièces du dossier :**

- |   |     |
|---|-----|
| 1. Titre  | (1) |
| 2. Anciens immeubles                                      | (1) |
| 3. Formation et état descriptif<br>des nouveaux immeubles | (1) |
| 4. Plan   | (1) |

**Dossier technique :**

- |   |     |
|---|-----|
| Esquisse de terrain                             | (1) |
| Fichier des mesures et calculs des points fixes | (0) |
| Fichier des mesures et calculs des levés        | (1) |
| Fichier de comparaison des coordonnées          | (0) |

---

**Acte dressé par**

Maître :

Réf. ....

Acte accepté le : .....

---

**OU**

**Office de l'Urbanisme**

Emoluments .....

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N° .....

Autorisations de construire réservées.

Genève , le .....

---

**OCAN**

**Office Cantonale de l'Agriculture et  
de la Nature**

Décision de la compétence de la  
commission foncière agricole

Décision du .....annexée

Emoluments .....

Genève , le .....

---

L'auteur du dossier :

**GEOMETRES ASSOCIES  
NEY & HURNI S.A.**  
J.-F. Rolle, Ingénieur géomètre breveté  
Rue Chabrey 6 - 1202 GENEVE  
022 918.08.00  
info@neyhurni.com  
www.neyhurni.com

---

**DIT**

**Direction de l'Information du Territoire**

Introduction en base de données  
effectuée le .....

Visa accordé sous condition.

Dossier n° D1976-3

Etabli le : 26.07.2023

**ANCIENS IMMEUBLES**

Mutation : 12/2023

Commune : MEYRIN

Section :

Numéros	Surfaces R.F. m2	Diff. m2	Surfaces corrigées m2	Immeubles divisés		Observations
				en	surface m2	
15050	217		217	A	86	
				B	131	
<b>Totaux</b>	<b>217</b>		<b>217</b>		<b>217</b>	

GEOMETRES ASSOCIES

NEY &amp; HURNI S.A.

J.-F. Rolle Ingénieur géomètre breveté

Rue Chabrey 6 - 1202 GENEVE

022 918.08.00

info@neyhurni.com

www.neyhurni.com

Signature

Dossier n° : D1976-3

Etabli le : 26.07.2023

# FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : 12/2023

Commune : MEYRIN

Section :

Objets	Numéros	Formations Désignations	Corr. math. m2	Surfaces m2	Observations
Plan Immeuble Nom local	60 <b>15215</b>	15050A Cointrin		<b>86</b>	Partie autre bât. 20 m2 et plus souterrain no (5444) d'une surface de 60m2 <i>Surface totale 757m2</i>
Immeuble Nom local Bâtiment	<b>15216</b>  2304	15050B Cointrin Partie Garage privé		<b>131</b>  1	<i>Surface totale 55m2</i>  Partie autre bât. 20 m2 et plus souterrain no (5444) d'une surface de 86m2 <i>Surface totale 757m2</i>
		<b>Surface totale des nouveaux immeubles</b>			

GEOMETRES ASSOCIES  
NEY & HURNI S.A.  
J.-F. Rolle Ingénieur géomètre breveté  
Rue Chabrey 6 - 1202 GENEVE  
022 918.08.00  
info@neyhurni.com  
www.neyhurni.com

Signature

Dossier n° : D1976-3

Etabli le : 26.07.2023





# PLAN DE SERVITUDE COMMUNE DE MEYRIN

Extrait du plan cadastral 60

Parcelles 15049, 15050, 15162 et 15163

1:500

Annexé au tableau de mutation n°12/2023

Servitudes :



Passage pour véhicules  
d'intervention et de déménagement

2



Dossier : D.1976-3

Légende : [www.cadastre.ch/legende](http://www.cadastre.ch/legende)

Etabli le : 10.03.2023

Modifié le : 05.05.2023

Modifié le : 24.10.2023



## Géomètres associés NEY & HURNI SA

J.-F. ROLLE INGENIEUR GEOMETRE BREVETE

Rue Chabrey 6  
CH - 1202 Genève

Tél. 022 918 08 00  
info@neyhurni.com

[www.neyhurni.com](http://www.neyhurni.com)

**DOSSIER DE MUTATION N° : 49/2023**

**Commune : MEYRIN**

**Section :**

Plan(s) : 60

Biens-fonds : 15162-15163-15216-dp13724-dp13725

# MUTATION PARCELLAIRE

**Pièces du dossier :**

- |   |     |
|---|-----|
| 1. Titre  | (1) |
| 2. Anciens immeubles                                      | (1) |
| 3. Formation et état descriptif<br>des nouveaux immeubles | (1) |
| 4. Plan   | (1) |

**Dossier technique :**

- |   |     |
|---|-----|
| Esquisse de terrain                             | (1) |
| Fichier des mesures et calculs des points fixes | (0) |
| Fichier des mesures et calculs des levés        | (1) |
| Fichier de comparaison des coordonnées          | (0) |

---

**Acte dressé par**

Maître :

Réf. ....

Acte accepté le : .....

---

**OU**

**Office de l'Urbanisme**

Emoluments .....

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N° .....

Autorisations de construire réservées.

Genève , le .....

---

**OCAN**

**Office Cantonale de l'Agriculture et  
de la Nature**

Décision de la compétence de la  
commission foncière agricole

Décision du .....annexée

Emoluments .....

Genève , le .....

---

L'auteur du dossier :

**GEOMETRES ASSOCIES  
NEY & HURNI S.A.**  
J.-F. Rolle, Ingénieur géomètre breveté  
Rue Chabrey 6 - 1202 GENEVE  
022 918.08.00  
info@neyhurni.com  
www.neyhurni.com

---

**DIT**

**Direction de l'Information du Territoire**

Introduction en base de données  
effectuée le .....

Visa accordé sous condition.

Dossier n° D1976-4

Etabli le : 30.08.2023

**ANCIENS IMMEUBLES**

Mutation : 49/2023

Commune : MEYRIN

Section :

Numéros	Surfaces R.F. m2	Diff. m2	Surfaces corrigées m2	Immeubles divisés		Observations
				en	surface m2	
15162	181		181		181	
15163	74		74		74	
15216	131		131		131	
dp13724						
dp13725						
<b>Totaux</b>						

GEOMETRES ASSOCIES

NEY &amp; HURNI S.A.

J.-F. Rolle Ingénieur géomètre breveté

Rue Chabrey 6 - 1202 GENEVE

022 918.08.00

info@neyhurni.com

www.neyhurni.com

Signature

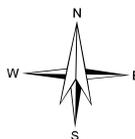
Dossier n° : D1976-4

Etabli le : 30.08.2023



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
**Extrait du plan du registre foncier**

Commune : **MEYRIN**  
Plan(s) : **60**  
Parcelle(s) : **15162-15163-15216-dp13724-dp13725**  
Echelle : 1:500 No de mutation : **49/2023**



Dossier n°: D1976-4  
Genève le : 30.08.2023  
Coordonnées moyennes:  
Est = 2497367.78  
Nord = 1120219.84



**GÉOMÈTRES ASSOCIÉS  
NEY & HURNI SA**

J-F ROLLE, Ingénieur géomètre breveté  
Rue Chabrey 6 Tél : 022 918 08 00  
1202 Genève  
www.neyhurni.com info@neyhurni.com  
Géomaticien(ne) : Ch.D

signature :

**Légende et origine des données**

Fond cadastral : Représentation en noir selon les normes cadastrales en vigueur  
Données cadastrales en vigueur extraites de la base de données cantonale  
Légende : [www.cadastre.ch/legende](http://www.cadastre.ch/legende)

**DIVISION-AJUSTEMENTS DIVERS**  
**MODIFICATION ET CONSTITUTION DE SERVITUDES**  
**CESSION GRATUITE**

**Allreal Romandie SA**  
**Commune de Meyrin**

Parcelles 15048, 15049, 15050, 15162 et 15163 de la Commune de Meyrin

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE

Par devant Maître Nicolas SCHUSSELE, notaire à Genève, sous-  
signé,

ONT COMPARU :

1. \*,

Agissant aux présentes au nom et comme mandataire d'**Allreal Romandie SA**, société anonyme ayant son siège à Plan-les-Ouates, dûment inscrite au Registre du Commerce sous No IDE CHE-436.204.890 et publiée dans la Feuille Officielle du Commerce,

Et comme ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé dont l'original dûment légalisé demeure annexé à un acte de dépôt reçu par le notaire soussigné, ce qu'il atteste par les présentes.

Agissant tant en sa qualité de propriétaire des parcelles 15049, 15050, 15162 et 15163 de la Commune de Meyrin qu'aux noms et comme mandataire des copropriétaires du bâtiment PPE édifié sur la parcelle 15048 de la même Commune aux termes d'une procuration sous seing privé dont l'original demeure ci-annexé, ce qu'atteste le notaire soussigné, savoir :

1. Monsieur Hugo Filipe FIGUEIREDO MARTINS, célibataire, chef d'équipe dans le bâtiment, né le 5 février 1989, De nationalité portugaise, et Madame Raquel AFONSO LASCAS née AFONSO LASCAS, célibataire, comptable senior, née le 2 juin

1992, demeurant à Cointrin (GE), 43 Chemin de Joinville, copropriétaires du Feuillet 15048-101 de la Commune de Meyrin ;

2. Madame Gina POWELL née VILLACISNEROS, mariée, fonctionnaire international, née le 29 novembre 1967, demeurant à Cointrin (GE), 43 Chemin de Joinville, propriétaire du Feuillet 15048-102 de la Commune de Meyrin ;

3. Monsieur Nenad STEVANOVIC, marié, comptable, né le 2 septembre 1959 et Madame Svjetlana STEVANOVIC née ZARIC, mariée, enseignante, née le 12 mai 1968, demeurant à Cointrin (GE), 43 Chemin de Joinville, copropriétaires du Feuillet 15048-103 de la Commune de Meyrin ;

4. Monsieur Elwyn Mesimewo ONOMOR, marié, informaticien, né le 7 janvier 1963 et Madame Maria MANUSIA ONOMOR née MANUSIA, mariée, comptable, née le 6 septembre 1965, demeurant à Cointrin (GE), 43 Chemin de Joinville, copropriétaires du Feuillet 15048-104 de la Commune de Meyrin ;

5. Monsieur Manuel LOPEZ RODRIGUEZ, marié, chauffeur, né le 30 janvier 1963, de nationalité espagnole et Madame Maria CODESO SUAREZ née CODESO SUAREZ, mariée, aide à domicile, née le 4 mars 1970, de nationalité espagnole, demeurant à Cointrin (GE), 43 Chemin de Joinville, copropriétaires du Feuillet 15048-105 de la Commune de Meyrin ;

6. Madame Yanmei DUAN née DUAN, fonctionnaire à l'ONU, née le 31 décembre 1990, de nationalité chinoise, demeurant à Cointrin (GE), 43 Chemin de Joinville, propriétaire du Feuillet 15048-106 de la Commune de Meyrin ;

7. Madame Yuanyuan GAO, célibataire, productrice de télévision, née le 8 juillet 1980, demeurant à Cointrin (GE), 43 Chemin de Joinville, propriétaire du Feuillet 15048-107 de la Commune de Meyrin ;

8. Madame Linda DOUAB née DOUAB, célibataire, employée de banque, née le 12 mai 1988, demeurant à Cointrin (GE), 43 Chemin de Joinville, propriétaire du Feuillet 15048-108 de la Commune de Meyrin ;

9. Monsieur Francisco Javier FERNANDEZ, marié, opérateur chimie, né le 19 juillet 1966 et Madame Rosa FERNANDEZ née FEIJOO LOPEZ, mariée, vendeuse, née le 30 mai 1967, demeurant à Cointrin (GE), 43 Chemin de Joinville, copropriétaires du Feuillet 15048-109 de la Commune de Meyrin ;

10. Madame Yunshu OUYANG née OUYANG, célibataire, étudiante, née le 3 octobre 2000, demeurant à Cointrin (GE), 43 Chemin de Joinville, propriétaire du Feuillet 15048-110 de la Commune de Meyrin ;

11. Monsieur Kwok Ting NG, marié, employé informatique, né le 6 janvier 1964, et Madame Li LI née LI, mariée, fonctionnaire à l'ONU, née le 14 octobre 1973, de nationalité chinoise, demeurant à Cointrin (GE), 43 Chemin de Joinville, copropriétaires du Feuillet 15048-111 de la Commune de Meyrin ;

12. Monsieur Mustafa ALTUNTAS, marié, commerçant, né le 1er janvier 1974 et Madame Sevim ALTUNTAS née ÖZTÜRK, mariée, enseignante, née le 29 avril 1982, demeurant à Cointrin (GE), 43 Chemin de Joinville, cospropriétaires du Feuillet 15048-112 de la Commune de Meyrin ;

13. Monsieur Jean-Pierre DUNOYER, garagiste, marié, né le 18 janvier 1944, Meyrin, Chemin Perrault-de-Jotemps 16, propriétaire du Feuillet 15048-113 de la Commune de Meyrin ;

14. Monsieur Gowri Shankar SUNDARAM, veuf, retraité, né le 29 septembre 1947, demeurant à Cointrin (GE), 43 Chemin de Joinville, propriétaire du Feuillet 15048-114 de la Commune de Meyrin ;

15. Monsieur Nathan Louis RAMADOO, marié, employé de banque, né le 14 novembre 1988 et Madame Johanna RAMADOO née STAUFFER, mariée, technicienne en radiologie, née le 26 février 1992 demeurant à Cointrin (GE), 43 Chemin de Joinville, propriétaire du Feuillet 15048-115 de la Commune de Meyrin ;

16. Monsieur Artur CAPITAO, marié, né le 20 septembre 1959, de nationalité portugaise demeurant à Cointrin (GE), 43 Chemin de Joinville, propriétaire du Feuillet 15048-116 de la Commune de Meyrin ;

Allreal Romandie SA, ci-après dénommée : « Le cédant »

D'une part

2. Mme Nathalie LEUENBERGER, Maire, M. Laurent TREMBLET, Conseiller administratif et M. Eric CORNUZ, Conseiller administratif

Agissant aux présentes au nom et pour le compte de la **COMMUNE DE MEYRIN**,

Et comme ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en leur qualité respective de Maire et de Conseiller administratif suivant délibération du Conseil administratif de ladite Commune, en date du \* (*NDLR seulement si signature à deux*) / en leur qualité de seuls membres du Conseil administratif de ladite Commune, lui-même ayant tous pouvoirs suivant délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, dont l'entrée en vigueur a été confirmée par le département de la cohésion sociale du 17 septembre 2020 et délibération du XXX (encore à voter) dont l'entrée en vigueur a été confirmée par le département des institutions et du numérique du XXX.

Une ampliation de chacun de ces documents demeure ci-annexée, ce qu'atteste le notaire soussigné

Ci-après dénommée : « La cessionnaire »

D'autre part

Lesquels comparants ont, préalablement à l'acte objet des présentes, exposé ce qui suit :

## **EXPOSE**

### **I**

#### **Propriété**

Allreal Romandie SA est actuellement propriétaire des parcelles 15049, 15050, 15162 et 15163 de la Commune de Meyrin.

Les comparants ci-dessus indiqués du 1- au 16- sont actuellement copropriétaires des 1000/1000èmes de la parcelle 15048 de la Commune de Meyrin.

#### **Situation hypothécaire**

Les parcelles 15050, 15162 et 15163 sont actuellement libres et franches de toute inscription hypothécaire.

#### **Mention**

Les parcelles 15050, 15162 et 15163 ci-dessus désignées font actuellement l'objet au Registre Foncier des mentions suivantes :

**Préemption fav. Etat et Commune (LGL)**, inscrite audit Registre Foncier le 23 janvier 1992 sous P.j. 261.

**Mutation de projet**, prise audit Registre Foncier le 7 avril 2022 sous P.j. 4121.

#### **Annotation**

Les parcelles 15050, 15162 et 15163 ci-dessus désignées ne font l'objet au Registre Foncier d'aucune annotation.

#### **Servitudes**

Les parcelles 15050 et 15162 ci-dessus désignées font actuellement l'objet au Registre Foncier des inscriptions de servitudes suivantes :

P.j. D93 du 13 mai 1960 (RS 40010)

Inscription prise :

-au profit de la parcelle 13030,

- sur les parcelles 15050 et 15162,
- pour sûreté d'une servitude d'empiètement.

P.j. 4121 du 7 avril 2022

(RS 112191)

Inscription prise :

- au profit de la parcelle 15048,
- sur la parcelle 15050,
- pour sûreté d'une servitude exclusive de passage à pied

RS 112194

Inscription prise :

- au profit de la parcelle 15048,
- sur la parcelle 15050,
- pour sûreté d'une servitude exclusive de passage à pied et à véhicules au rez-de-chaussée.

P.j. 4122 du 7 avril 2022

RS 112740

Inscription prise :

- au profit de la parcelle 15048,
- sur les parcelles 15050 et 15162,
- pour sûreté d'une servitude d'empiètement au sous-sol

RS 112741

Inscription prise :

- au profit de la parcelle 15048,
- sur la parcelle 15050,
- pour sûreté d'une servitude d'empiètement au 1<sup>er</sup> étage

RS 112742

Inscription prise :

- au profit de la parcelle 15048,
- sur la parcelle 15050,
- pour sûreté d'une servitude d'empiètement au 2<sup>ème</sup> étage

RS 112743

Inscription prise :

- au profit de la parcelle 15048,
- sur la parcelle 15050,
- pour sûreté d'une servitude d'empiètement au 3ème étage

RS 112744

Inscription prise :

- au profit de la parcelle 15048,
- sur la parcelle 15050,
- pour sûreté d'une servitude d'empiètement au 4ème étage.

La parcelle 15163 ci-dessus désignée ne fait actuellement l'objet au Registre Foncier d'aucune inscription de servitude.

**Charge foncière**

Les parcelles 15050, 15162 et 15163 ci-dessus désignées ne font actuellement au Registre Foncier l'objet d'aucune charge foncière.

**Dossier de Mutation**

En vue du présent acte et à la demande et aux frais de la Commune de Meyrin, le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA, géomètre associé, a établi les 26 juillet et 30 août 2023, sous sa responsabilité, les dossiers de mutation Nos 12/2023 et 49/2023 de la Commune de Meyrin, visés par les services compétents et vérifiés le \*, qui demeure ci-annexé, ainsi que deux plans de servitude qui demeurent également ci-annexés.

\* \* \*  
\* \*  
\*

Cela exposé, les comparants, ès-qualité, conviennent de ce qui suit :

## I

### MODIFICATION DE SERVITUDES

Aux termes d'un acte instrumenté par le notaire soussigné, le 4 avril 2022, enregistré et inscrit au Registre Foncier le 7 avril 2022 sous P.j. 4121, il a été constitué :

« Plan 2

[...]

#### Servitude de passage à pied (RS 112191)

*Il est constitué :*

- au profit de la parcelle 15048,
- sur les parties de la parcelle 15050 figurées par la légende jaune au plan de servitude No 2 ci-annexé,
- une servitude exclusive de **passage à pied** dont les tous les frais de maintien et d'entretien seront à la charge du fonds dominant.

#### Plan No 4

#### Servitudes de passage à pied et à véhicules (RS 112194)

*Il est constitué :*

- au profit de la parcelle 15048,
  - sur la partie de la parcelle 15050, figurée par la légende violette au plan de servitude No 4 ci-annexé,
- une servitude exclusive de passage à pied et à véhicules au rez-de-chaussée** dont les tous les frais de maintien et d'entretien seront à la charge du propriétaire du fonds dominant. »

M. \* ès-qualité décide de modifier la nature desdites servitudes afin qu'elles soient désormais non exclusives, et profitent dès lors également au fonds servant.

Aux termes du même acte, il a été également constitué :

« Plan No 5

#### Servitude d'usage de jardin (RS 112195)

*Il est constitué :*

- au profit de la parcelle 15048,
- sur la partie de la parcelle 15049 figurée par la légende verte au plan de servitude No 5 ci-annexé,

**une servitude foncière d'usage exclusif de jardin**, dont la réglementation est la suivante :

a) le propriétaire du fonds dominant a l'obligation de maintenir cette surface, en permanence, en bon état d'entretien et de propreté et de faire réaliser les réparations commandées par les circonstances ;

b) le propriétaire du fonds dominant est tenu de faire assurer, à ses frais, le contenu de cette surface ;

c) est strictement prohibé le dépôt, sur cette surface, de matériaux dangereux, polluants, toxiques ou qui seraient de nature à provoquer des désagréments et des nuisances pour le propriétaire du fonds servant ;

d) tous les frais, quels qu'ils soient, pour le maintien, l'entretien, les réparations de cette surface seront à la charge du propriétaire du fonds dominant ;

e) cette servitude est constituée de manière temporaire et sera radiée à première demande du propriétaire du fonds servant lors de l'entrée en force de l'autorisation de construire permettant de réaliser la suite du bâtiment C du PLQ 29'662. »

M. \* ès-qualité décide de modifier l'assiette de la servitude d'usage de jardin au profit de la parcelle 15048 grevant la parcelle 15049 afin qu'elle soit conforme à l'assiette figurée par la légende verte chiffre 1 **et 2** au plan de servitude No 5 ci-annexé.

## II

### DIVISION DE PARCELLES– ATTRIBUTION DE NOUVEAUX NUMEROS

M. \* ès-qualité décide par les présentes, de diviser la parcelle 15050 sus-désignée conformément aux indications du dossier de mutation No 12/2023 dont il est parlé ci-dessus, en deux nouvelles parcelles et d'attribuer un nouveau numéro aux nouvelles parcelles 15050A et 15050B, à savoir :

**Parcelle 15215 (15050A)**, d'une superficie de 86 mètres carrés ;

**Parcelle 15216 (15050B)**, d'une superficie de 131 mètres carrés.

### **AJUSTEMENT DIVERS**

#### **Servitudes**

M.\* ès-qualité, décide de procéder comme suit à l'ajustement des servitudes ci-dessus exposées :

1) les effets de la servitude d'empiètement inscrite au Registre Foncier sous P.j. D93 du 13 mai 1960 (RS 40010) sont reportés en charge sur la nouvelle parcelle 15216 tout en restant limitée à son assiette primitive, la nouvelle parcelle 15215 en étant simultanément dégrevée conformément à l'article 743 al. 2 CC.

2) les effets de la servitude exclusive de passage à pied inscrite au Registre Foncier sous P.j. 4121 du 7 avril 2022 (RS 112191) telle que modifiée selon le présent acte ci-dessus (suppression de l'exclusivité), sont reportés en charge sur les nouvelles parcelles 15215 et 15216, tout en restant limitée à son assiette primitive.

3) les effets de la servitude exclusive de passage à pied et à véhicules au rez-de-chaussée inscrite au Registre Foncier sous P.j. 4121 du 7 avril 2022 (RS 112194) telle que modifiée selon le présent acte ci-dessus (suppression de l'exclusivité), sont reportés en charge sur la nouvelle parcelle 15216 tout en restant limitée à son assiette primitive, la nouvelle parcelle 15215 en étant simultanément dégrevée conformément à l'article 743 al. 2 CC.

4) les effets de la servitude d'empiètement au 1<sup>er</sup> sous-sol inscrite au Registre Foncier sous P.j. 4122 du 7 avril 2022 (RS 112740), sont reportés en charge sur les nouvelles parcelles 15215 et 15216, tout en restant limitée à son assiette primitive.

5) les effets des servitudes d'empiètement au 1<sup>er</sup> étage, 2<sup>ème</sup> étage, 3<sup>ème</sup> étage et 4<sup>ème</sup> étage inscrites au Registre Foncier sous P.j. 4121 du 7 avril 2022 (RS 112741 à 112744) sont reportés en charge sur la nouvelle parcelle 15216 tout en restant limitée à son assiette primitive, la nouvelle parcelle 15215 en étant simultanément dégrevée conformément à l'article 743 al. 2 CC.

#### **Mention**

M.\* ès-qualité, décide ensuite, ès-qualité, par les présentes de reporter la mention de **Préemption fav. Etat et Commune (LGL)**, inscrite au Registre

Foncier le 23 janvier 1992 sous P.j. 261, sur les deux nouvelles parcelles 15215 et 15216 susmentionnées.

### **LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le comparant atteste par les présentes qu'il n'a pas connaissance d'un cas de pollution affectant les parcelles objet des présentes.

Il est en outre observé que lesdites parcelles ne figurent pas au cadastre des sites pollués.

### **III**

#### **CONSTITUTION DE SERVITUDES**

##### **Servitude de passage public à pied**

Il est constitué :

- au profit de la Commune de Meyrin,
- sur la partie des parcelles 15048, 15049 et 15215 figurée par la légende rouge au plan de servitude No 1 ci-annexé,
- une servitude de **passage public à pied au rez-de-chaussée** dont tous les frais de construction, d'entretien et de maintien seront à la charge des copropriétaires de la parcelle 15048.

##### **Servitude de passage pour véhicule d'intervention et de déménagement**

Il résulte du point 2.4 du préavis SPI daté du 4 mars 2019 annexé à l'autorisation de construire No DD No 112'235/1 et dont une copie demeure ci-annexée que les aménagements en surface réservés aux piétons, aux véhicules d'intervention et de déménagement doivent se faire par le biais de servitude d'usage public. La Commune de Meyrin confirmant son refus de bénéficier d'une servitude de passage public pour les véhicules d'intervention et de déménagement mandate expressément le notaire soussigné, à son entière décharge, afin de constituer en lieu et place de cette servitude la servitude suivante :

Il est constitué :

- au profit d'Allreal Romandie SA

- sur la partie des parcelles 15048, 15049 et 15215 figurée par la légende bleue au plan de servitude No 2 ci-annexé,

- **une servitude personnelle et cessible de passage non exclusif pour véhicule d'intervention et de déménagement** dont tous les frais de maintien et d'entretien seront à la charge des copropriétaires de la parcelle 15048.

Cette servitude est cessible uniquement au profit des propriétaires des autres parcelles de la Commune de Meyrin concernées par le PLQ No 29'662 et son utilisation est limitée à la dévestiture des bâtiments à édifier sur lesdites parcelles conformément au PLQ 29'662, ou à toute autre parcelle selon la demande des Autorités, mais est à charge des parcelles bénéficiaires de participer à une quote-part à déterminer des frais de création et d'entretien dudit passage, en fonction des surfaces brutes de plancher de chacune desdites parcelles.

Les bénéficiaires de cette servitude auront la possibilité, sans l'intervention des propriétaires du fonds grevé, de la transformer en une servitude foncière.

Par conséquent, les propriétaires des fonds servant et dominant s'engagent d'ores et déjà à modifier la présente servitude à première demande des autres propriétaires de bâtiments concernés par ledit PLQ moyennant la signature d'un acte authentique.

#### **INDEMNITE**

Il est précisé que ces modification et constitution de servitudes sont consenties et acceptées à titre gratuit.

#### **CESSION DE RANG / CONSENTEMENT**

Lesdites constitutions de servitude faisant partie intégrante de l'autorisation de construire No DD 112'235/1, elles n'entraînent aucune diminution de la valeur actuelle des fonds servants et ne nécessitent pas, par conséquent, l'accord des créanciers hypothécaires desdits fonds servants.

#### IV

#### CESSION GRATUITE

Conformément au PLQ No 29'662, le cédant déclare par les présentes céder à titre gratuit,

à la Commune de Meyrin, qui accepte,

la parcelle 15215 de 86 m<sup>2</sup> de la Commune de Meyrin, que la cessionnaire décide d'intégrer à son domaine privé, étant précisé qu'elle est vide de droits à bâtir.

les parcelles 15216 de 131 m<sup>2</sup>, 15162 de 181 m<sup>2</sup> et 15163 de 74 m<sup>2</sup> de la Commune de Meyrin, que la cessionnaire décide d'intégrer à son domaine public conformément au dossier de mutation No 49/2023 sus-indiqué de la façon suivante :

- les parcelles 15216 et 15162 sont intégrées au **dp 13724,**

- la parcelle 15163 est intégrée au **dp 13725 qui doit être immatriculée pour permettre la conservation de la servitude d'empiètement précitée.**

Et c'est avec lesdites parcelles, toutes leurs parties intégrantes et accessoires sans réserve.

#### ENTREE EN JOUISSANCE

La cessionnaire entrera le jour de l'inscription du présent acte au Registre Foncier en possession et jouissance des parcelles qui lui sont présentement cédées, libres de tous baux et occupation.

#### TRANSFERT DE PROPRIETE

La cessionnaire deviendra propriétaire des parcelles cédées par l'inscription du présent acte au Registre Foncier, le transfert de propriété n'étant effectif qu'après l'accomplissement de cette formalité.

#### CONDITIONS ORDINAIRES

La présente cession est consentie et acceptée sous les clauses et conditions ordinaires suivantes :

1. La cessionnaire acquittera à compter du jour de l'inscription du présent acte au Registre Foncier, d'une manière générale, toutes les charges et impositions pouvant incomber aux parcelles objets des présentes.

2. Elle est informée que les restrictions de la propriété fondées sur le droit public, telles que plans d'alignement et autres semblables, ne sont pas mentionnées au Registre Foncier.

3. Elle exercera les servitudes actives pouvant profiter aux parcelles objets des présentes et respectera celles passives pouvant les grever, qui sont régulièrement inscrites au Registre Foncier, ainsi que toutes les restrictions du droit de propriété légalement dispensées de l'inscription.

4. La cessionnaire prend et accepte les parcelles objet des présentes, qu'elle déclare bien connaître, dans leur état actuel.

5. Le cédant garantit que les impôts relatifs auxdites parcelles sont à jour fin deux mille vingt-deux.

6. Les contenances indiquées sont celles des Dossiers de Mutation No 12/2023 No 49/2023 et ne sont pas garanties par le cédant.

7. La présente cession est consentie et acceptée à titre gratuit.

### **CERTIFICATION**

Les parties au présent acte déclarent, confirment et certifient par les présentes que celui-ci indique l'intégralité du prix, qu'il n'est pas modifié par un autre arrangement quelconque, et que le notaire soussigné les a expressément informées des conséquences encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation, à savoir :

- invalidation possible du présent acte pour défaut dans la forme portant sur une condition essentielle de la transaction ;

- conséquences fiscales (rappel d'impôts et pénalités) ;

- poursuite pénale fondée sur les dispositions de l'article 253 du Code Pénal Suisse stipulant que « celui qui, en induisant en erreur un fonctionnaire ou un officier public, l'aura amené à constater faussement dans un titre authentique un fait ayant une portée juridique, notamment à certifier faussement l'authenticité d'une signature ou l'exactitude d'une copie, celui qui aura fait usage d'un titre ainsi obtenu pour tromper autrui sur le fait qui y est constaté, sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire ».

### **SITUATION HYPOTHECAIRE**

Le cédant déclare et garantit que les parcelles présentement cédées sont actuellement libres et franches de toute inscription hypothécaire.

### **V**

### **LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Les comparants attestent par les présentes qu'ils n'ont pas connaissance d'un cas de pollution affectant les parcelles objet des présentes.

Il est en outre observé que lesdites parcelles ne figurent pas au cadastre des sites pollués.

### **VI**

### **ZONE**

Il est enfin rappelé que les parcelles objet des présentes sont situées en zone 5 de développement 3 de la Commune de Meyrin et dans le périmètre du PLQ 29'662.

Le notaire soussigné adressera à titre informatif à l'Etat de Genève une copie certifiée conforme du présent acte.

### **VII**

### **PROVISIONS**

Les droits, émoluments, frais et honoraires des présentes seront supportés par la Commune de Meyrin qui versera la provision usuelle au notaire soussigné.

### **VIII**

### **REGISTRE FONCIER**

Tous pouvoirs et procuration sont donnés au notaire soussigné pour faire inscrire au Registre Foncier les stipulations contenues au présent acte, par le dépôt d'une réquisition informatique conforme aux exigences dudit bureau, ainsi que pour convenir et requérir (par avenant en la forme authentique ou sous seing privé) tous les ajustements supplémentaires qu'exigeraient les services du Registre Foncier afin d'y permettre l'inscription du présent acte.

### **IX**

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu avec attribution expresse de juridiction, aux Tribunaux Genevois, savoir :

Par le cédant, en son siège social sus-indiqué.

Par la Commune de Meyrin, en sa Mairie.

DONT ACTE,

Fait et passé à Genève, en l'Etude de Maîtres BERNASCONI & TERRIER, notaires, 2, rue de Candolle et en la Mairie de Meyrin.

Et après lecture faite, les comparants, ès-qualité, ont signé le présent acte avec le notaire.

**Délibération n° 2024-14 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude et de construction de CHF 3'070'000.- en vue de la réalisation de trois terrains de padel couverts équipés de panneaux photovoltaïques ainsi que le changement de surface de deux terrains de tennis extérieurs au centre sportif de Maisonnex**

---

Vu l'exposé des motifs ci-après ;

Vu la baisse d'intérêt pour le tennis et pour le squash ;

Vu la diminution des recettes globales du centre sportif de Maisonnex ;

Vu l'objectif de dynamiser et de développer le centre sportif de Maisonnex ainsi que d'attirer de nouveaux abonnés ;

Vu l'engouement grandissant et l'attrait pour le padel en Europe, en Suisse et à Genève ;

Vu le programme de législature de la ville de Meyrin qui promeut « une ville en santé pour une vie en santé » ;

Vu le souhait de la ville de Meyrin de soutenir la transition énergétique ;

Vu la résolution n° 2020-03a présentée par Pascal Seeger, au nom du groupe Démocrate-Chrétien-Vert'libéraux, demandant la déclaration de l'urgence climatique et la ratification de la « Charte des villes et des communes pour le climat et l'énergie » votée le 9 mars 2021 ;

Vu la motion n° 2023-03 présentée par Pascal Seeger au nom du groupe Démocrate-Chrétien-Vert'libéral et Denis Bucher pour le groupe des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin demandant l'étude et la construction urgente d'installations photovoltaïques pour pallier les pénuries d'énergie à venir votée le 12 septembre 2023 ;

Vu les résultats du réaudit 2022 pour la reconduction du label Cité de l'énergie – European Energy Award® Gold ;

Vu la résolution n° 2022-05a relative à l'approbation du plan directeur communal de l'énergie 2020-2030 (PDCoME 2020-2030) de Meyrin acceptée le 13 septembre 2022 par le Conseil municipal ;

Vu la subvention accordée par la Confédération pour l'encouragement de l'installation photovoltaïque ;

Vu l'étude démontrant la faisabilité du projet dans son ensemble ;

Vu le renouvellement du contrat de bail qui nous lie avec la Confédération suisse jusqu'au 30 juin 2043 ;

Vu le projet et le devis général établi par le « collectif d'architecture » le 30 mai 2024 ;

Vu le rapport de la commission des travaux publics et vie culturelle et sportive conjointe ;

Vu l'inscription au plan des investissements 2023 – 2033 ;

Conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du XXX 2024,

## **D E C I D E**

### **PAR XX**

1. de réaliser la construction de trois terrains de padel couverts équipés de panneaux photovoltaïques ainsi que le changement de surface de deux terrains de tennis extérieurs au centre sportif de Maisonnex,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 3'070'000.-** destiné à ces travaux,
3. de prendre acte qu'une subvention de CHF 39'000.- sera demandée à la Confédération concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques,
4. de comptabiliser les dépenses nettes de CHF 3'031'000.- dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique 34.14,
5. d'amortir la dépense nette de **CHF 3'031'000.-** comme suit, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025, sous rubrique 34.33 :

CHF 1'944'842.-, en 30 annuités

CHF 1'086'158.-, en 10 annuités

6. d'autoriser un amortissement non planifié du solde à amortir, dans l'hypothèse où le bail de la parcelle serait résilié de manière anticipée ou non reconduit à l'échéance.
7. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 3'070'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Certifié conforme à la décision  
du Conseil municipal

Le Président:

Tobias Clerc

## Délibération n° 2024-14

### Exposé des motifs

#### Le padel

Le padel est un sport inventé au Mexique à la fin des années 1960. Le jeu s'est dans un premier temps développé en Espagne.

Le padel est un sport dérivé du tennis qui se joue à deux contre deux sur un terrain de 20 mètres sur 10 entourés de parois. Les joueurs utilisent des raquettes pleines (sans cordage) mais avec des trous et des balles d'une pression légèrement inférieure à celles utilisées au tennis.

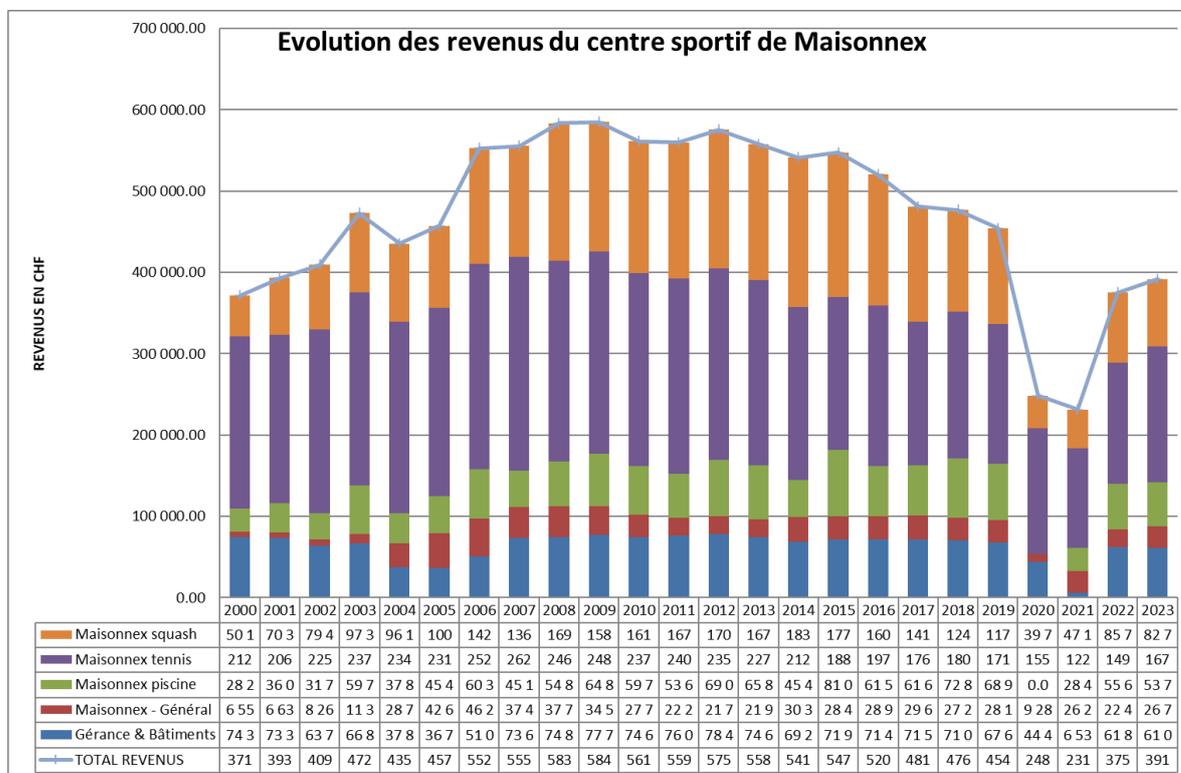
Après avoir rebondi au sol une fois, la balle peut rebondir contre les murs avant d'être renvoyée dans le camp adverse. Les points sont comptés comme au tennis.

C'est un sport très convivial, ludique et beaucoup plus accessible techniquement et physiquement que le tennis. C'est un jeu extrêmement fun, facile d'accès et les points durent longtemps. Après une dizaine de minutes de pratique, on commence à « s'amuser ». Or, au tennis et dans beaucoup d'autres sports, il faut de nombreuses heures d'initiation avant de pouvoir réellement prendre du plaisir.

#### Activités à Maisonnex

Depuis une dizaine d'année, nous constatons une baisse lente mais régulière de la fréquentation du centre sportif de Maisonnex, principalement en ce qui concerne le tennis et le squash. Ceci se vérifie également dans les recettes financières (voir tableau ci-dessous).

La baisse de fréquentation du tennis constatée à Maisonnex l'est également en Suisse et dans toute l'Europe.



### Démarche participative

Devant ce constat et la demande de quelques abonnés, le responsable du centre sportif a lancé en 2020 une démarche participative ouverte à tous les abonnés. Un sondage a également été envoyé à tous pour connaître le degré de satisfaction et entendre les éventuelles propositions.

De ces deux éléments est ressorti le souhait de changer le revêtement de deux terrains de tennis contre une surface plus rapide, comparable à la surface à l'intérieur de la halle et de créer une activité de padel.

Le padel, complétant ainsi l'offre en matière de sports de raquettes, permettra de capter des nouveaux pratiquants pour relancer la fréquentation et dynamiser le centre sportif.

De plus, de nombreux tennismans viennent jouer au padel pour retrouver cette sensation de plaisir, de loisir, « moins » compétitif que le tennis. Ce sport est un bon complément au tennis. Il apporte de la tactique et un travail à la volée.

Depuis 2023, la fédération Swiss Tennis a intégré au sein de sa structure le padel-tennis. L'objectif est de promouvoir le développement et l'exploitation de cette discipline sportive encore très jeune en Suisse.

### Infrastructure existante

Le public qui viendra jouer au padel pourra utiliser les vestiaires et les douches déjà existants du centre sportif de Maisonnex. Cette activité ne nécessitera donc pas d'effectuer des travaux lourds au niveau des locaux déjà existants (mutualisation des locaux). Le padel apportera une réelle plus-value, un souffle nouveau, au centre sportif de Maisonnex.

### Concept architectural

La proposition du bureau d'architecte retenue pour ce projet a consisté à travailler sur un projet rationnel, sobre, efficace et qualitatif. Deux volumes parallélépipédiques, couvrant respectivement 1 et 2 terrains de padel, se connectent autour d'une travée centrale de circulation. Un travail sur la volumétrie permet de distinguer les toitures hautes couvrant les terrains de celle plus basse de la circulation. La lecture du bâtiment offre l'impression de 2 boîtes en suspension. Cette perception est accentuée par un jeu architectural entre le « vide » inférieur des volumes (laissés très ouverts pour offrir des perspectives sur les terrains) et le « plein » de la façade supérieure en métal déployé. Cette dernière forme une peau perméable, propice aux jeux de lumière et à la ventilation des terrains, tout en les protégeant de la pluie. La structure porteuse métallique a été rationalisée, optimisée et conçue dans une optique de démontabilité. Elle offre un jeu de transparence entre les terrains, dont il sera possible d'apprécier les matchs depuis les nouveaux gradins extérieurs conçus à proximité.

### Toiture

Les contacts avec les pratiquants de ce sport et les retours que nous avons eu des autres centres de padel dans la région ont rapidement montré qu'une toiture au-dessus des terrains était fortement souhaitée, voir indispensable si on souhaite pouvoir jouer les jours de pluie.

Cette couverture (non chauffée) nous permettra de passer d'environ 5 mois d'utilisation à plus de 8 mois (mars à octobre).

### Photovoltaïque

De plus, estimant que cette toiture pourrait aussi être porteuse de panneaux solaires photovoltaïques, nous avons lancé une étude de faisabilité auprès du bureau Planair, bureau d'étude spécialisé dans le solaire. Le service urbaniste, travaux

publics et énergie (UTE) a également été consulté à plusieurs reprises pour nous apporter son expertise et ses conseils.

Cette étude a démontré que la quantité d'énergie produite avec les panneaux photovoltaïques atteindra le 62% des besoins électriques de la globalité du centre (y compris le restaurant, la piscine ainsi que les autres sports).

L'installation viendra ainsi augmenter notre parc de production photovoltaïque meyrinois de 20% passant de 641 MWh/an produits actuellement à 766 MWh/an (+125 MWh/an)

Il est prévu la pose de 278 panneaux de 445 Wc, représentant 543 m<sup>2</sup>. La puissance totale installée est de 130kWc.

#### Bail avec la Confédération, mode constructif et réemploi des matériaux

Le contrat de bail qui lie le centre sportif de Maisonnex avec la Confédération suisse a dernièrement été renouvelé jusqu'au 30 juin 2043.

Le CERN dispose toutefois d'un droit lui permettant d'anticiper la reprise de la parcelle pour ses besoins scientifiques. Dans l'hypothèse où le présent bail serait résilié de manière anticipée, et si les investissements réalisés par la Commune n'étaient pas amortis en totalité, il a d'ores et déjà été convenu et arrêté entre les parties qu'aucune indemnité ne serait versée par le bailleur au locataire. Le cas échéant, il y aura lieu de prévoir un amortissement non planifié du solde.

De ce fait, devant l'incertitude sur la pérennité du bail à Maisonnex, la structure de cette couverture est prévue en acier boulonné. Ainsi, dans le cas où le CERN venait à réclamer la reprise de la parcelle, la halle pourra être démontée et réutilisée sur un autre site.

Images 3D d'insertion du couvert des futurs terrains de padel



## Détail des coûts

Les coûts d'étude et d'investissement se détaillent de la manière suivante :

<b>0</b>	<b>Avant projet</b>		
	Spécialiste terrains de sports		11'500
	<b>Total des travaux HT</b>		<b>11'500</b>
<b>1</b>	<b>Travaux</b>		
	Sondages		11'263
	Démolition		69'065
	Installations de chantier		87'000
	Terrassements-canalisation		182'090
	Construction des terrains de padel		201'650
	Construction des courts de tennis		307'329
	Construction en acier et maçonnerie		402'133
	Couverture et revêtement de façade		378'025
	Revêtement de sols		157'400
	Clôture de terrain		8'300
	Serrurerie et menuiserie		27'210
	Electricité et installation photovoltaïque		338'000
	Nettoyage		10'000
	<b>Total des travaux HT</b>		<b>2'179'465</b>
<b>2</b>	<b>Honoraires</b>		
	Architecte		256'679
	Ingénieur civil		102'950
	Ingénieurs spécialisés		31'860
	Géomètre		5'175
	<b>Total des honoraires HT</b>		<b>396'664</b>
<b>3</b>	<b>Frais secondaires</b>		
	Autorisation et taxes		10'570
	Assurance chantier		10'000
	Bouquet de chantier et inauguration		10'000
	<b>Total des frais secondaires HT</b>		<b>30'570</b>
	<b>Montant total HT</b>		<b>2'618'199</b>
	Divers et imprévus (10 % sur les travaux uniquement)		217'947
	<b>Montant total HT y.c divers et imprévus</b>		<b>2'836'146</b>
	TVA	8.10%	229'728
	<b>Montant total TTC</b>		<b>3'065'874</b>
	<b>MONTANT DE LA DELIBERATION TTC ARRONDI A</b>		<b>3'070'000</b>

L'implantation de panneaux solaires photovoltaïques permettra d'obtenir des subventions à hauteur de CHF 39'000.- de la part de la Confédération pour l'encouragement d'une installation de ce type non déduites dans le détail des coûts présenté ci-dessus.

### 1. Groupe ou prestation publique concerné :

34 - Sport et loisirs

### 2. Crédit d'investissement

**L'objet figure déjà dans le plan des investissements ?** X oui ou  non

Explication signe devant chiffre :

Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes,

Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes.

Données du plan des investissements

**N° projet:**

**Investissement brut estimé:** - CHF 3'070'000.-

**Recettes d'inv. estimées:** CHF 39'000.-

Voir tableau annexe

Impact financier estimé sur le budget de fonctionnement (budget supplémentaire)

**I. Charges annuelles:** - CHF-272'071.- (y.c. amortissement – CHF 173'444.-)

**II. Recettes annuelles moyennes :** CHF 243'408 (y.c. rétribution photovoltaïque CHF 6'738.-)

Voir tableau annexe

### 3. Conformité au plan des investissements

L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan des investissements ?

**au niveau de sa priorité:** X oui ou  non

**au niveau de l'année de démarrage:** X oui ou  non

L'acceptation de cet objet nécessite de **changer la priorité d'un autre projet** (pour des questions financières ou de ressources humaines) ?

oui ou X non

**commentaires:**

PROJET : SPO - Maisonnex padel

DELIBERATION : D-2024-14

DATE : 06.06.2024

Description :

Délibération n° 2024-14 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude et de construction de CHF 3'070'000.- en vue de la réalisation de trois terrains de padel couverts équipés de panneaux photovoltaïques ainsi que le changement de surface de deux terrains de tennis extérieurs au centre sportif de Maisonnex.

Une subvention de CHF 39'000 est à recevoir de la Confédération pour la réalisation des panneaux photovoltaïques.

Les amortissements :

- 30 ans -> CHF 1'944'842, soit CHF 64'828/an  
- 10 ans -> CHF 1'086'158, soit CHF 108'616/an

Les charges et recettes de fonctionnements :

Nature 30 - nouveau poste de nettoyeur, sera posé au projet de budget 2025.

Nature 31 - entretien des bâtiments et courts CHF 10'000, petit matériel (filets, poubelle, réparation) CHF 4'600, électricité CHF 3'000, divers CHF 1'000. Tous les 4 ans nettoyage des panneaux photovoltaïques CHF 2'425 (montant sans l'indice) Les panneaux photovoltaïques vont permettre un gain d'environ CHF 16'173 sur la totalité de la consommation d'électricité du centre sportif de Maisonnex.

Nature 42 - Les recettes de fonctionnement correspondent à la location des terrains de padel

Nature 44 - Rétribution des panneaux photovoltaïques

Les montants des charges et des recettes 2025 ont été calculés sur une dernière année de fonctionnement.

DEBUT PROJET : 2024

FIN PROJET : 2025

1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2026

	taux fonctionnement :												
	ESTIMATION BUDGET ANNUEL	INDICE	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	ANNEE 2034
REVENUS													
40 Revenus fiscaux	-	102.5%	-	125'442	236'670	270'480	304'290	338'100	338'100	338'100	338'100	338'100	338'100
42 Taxes	236'670	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43 Revenus divers	-	100.0%	-	3'369	6'738	6'738	6'738	6'738	6'738	6'738	6'738	6'738	6'738
44 Revenus financiers	6'738	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
46 Revenus de transfert	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
47 Subventions à redistribuer	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49 Imputations internes	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES REVENUS	243'408		-	128'811	243'408	277'218	311'028	344'838	344'838	344'838	344'838	344'838	344'838
CHARGES													
30 Charges de personnel	-95'735	102.5%	-46'700	-95'735	-98'128	-100'582	-103'096	-105'674	-108'315	-111'023	-113'799	-116'644	-119'500
31 Biens, services et autres charges d'expl.	-2'892	102.5%	-1'214	-2'892	-3'369	-4'358	-4'871	-5'397	-5'934	-6'489	-7'056	-7'644	-8'244
33 Amortissements du patrimoine administratif	-173'444	100.0%	-173'444	-173'444	-173'444	-173'444	-173'444	-173'444	-173'444	-173'444	-173'444	-173'444	-173'444
34 Charges financières	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Charges de transfert	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Subventions à redistribuer	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39 Imputations internes	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	-272'071		-221'358	-272'071	-274'941	-280'560	-280'898	-283'989	-287'156	-293'358	-299'732	-307'144	-314'644
RESULTAT	-28'663		-	-92'547	-28'663	2'277	30'468	63'940	60'949	57'682	51'480	51'106	47'694

Note : les recettes sont en positifs, les charges en négatifs. Une diminution de recettes est en négatif, une diminution de charge est en positif

validé par service des finances :

PO  
6.06.2024

date :

validé par service de fonctionnement concerné

PO  
6.06.2024

validé par service de l'investissement concerné



**Résolution n° 2024-04 présentée par Denis Bucher au nom du groupe des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, demandant à s'opposer à l'élargissement de l'autoroute de contournement et rejoindre les démarches de la ville de Vernier à ce sujet**

---

Vu le vote par le Conseil municipal de la ville de Vernier d'une résolution similaire le 21 mai 2024;

Vu la volonté de la commune de Meyrin de promouvoir une mobilité respectueuse de l'environnement;

Vu l'urgence climatique votée par le Conseil municipal de la ville de Meyrin;

Vu le Plan climat cantonal genevois qui vise à réduire de 40% le trafic individuel motorisé d'ici 2030 et de 80% d'ici 2050;

Vu l'acceptation de la loi climat fédérale par près de 74,49 % des votants et des votantes du canton de Genève le 18 juin 2023;

Vu la condamnation récente de la Suisse par la Cour européenne des droits de l'homme pour son inaction face au dérèglement climatique;

Vu les effets négatifs du projet d'élargissement de l'A1 sur la pollution atmosphérique et sonore, sur les émissions de CO<sub>2</sub>, sur la santé des habitant-e-s et sur la préservation de nos espaces naturels;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 25 juin 2024,

**DECIDE****PAR XX**

1. de s'opposer à l'extension autoroutière entre Le Vengeron et la douane de Bardonnex,
2. d'exprimer sa volonté de voir le Conseil administratif rejoindre les communes concernées afin de participer à une opposition concertée à ce projet,
3. d'inviter le Conseil administratif à déclarer son opposition à ce projet autoroutier qui contrevient aux objectifs climatiques que la ville de Meyrin s'est fixés et à porter cette position au sein de l'ACG et de l'UVG.

## **Résolution n° 2024-04**

### **Exposé des motifs**

Une résolution similaire a été déposée puis votée au Conseil municipal de la ville de Vernier qui subira de plein fouet cet élargissement et qui a ainsi pu mettre en lumière les conséquences d'un tel projet, y compris sur notre commune.

Au nom de la « suppression des goulets d'étranglement », la Confédération étudie actuellement l'élargissement à 7 voies de l'autoroute entre le Vengeron et la douane de Bardonnex.

Ce projet d'élargissement serait problématique à plus d'un titre pour Meyrin et ses habitants et habitantes.

Le projet est décrit par l'Office fédéral des routes (OFROU) comme une « suppression du goulet d'étranglement ». Pourtant, il ressort clairement du rapport technique que cet office prévoit d'ores et déjà une augmentation du trafic dû à « l'attractivité liée à l'augmentation de la capacité offerte », qu'on appelle trafic induit. Les scénarios envisagés dans ce rapport présagent notamment d'une augmentation du trafic entre 3% et 14% par an et une saturation seulement 10 ans après sa mise en service.

Logiquement, ce trafic supplémentaire va se reporter sur les différentes jonctions et se déverser dans les communes et villes alentours. Pour Meyrin, cela signifie encore plus de circulation sur les routes de Meyrin et de Vernier, lesquelles étouffent déjà sous le trafic ; cela signifie encore plus de circulation sur l'avenue Louis-Casai et les routes de Meyrin et de Vernier.

C'est une course sans fin et perdue d'avance qui est admise par avance par la Confédération. À chaque augmentation de capacité, on renforce l'attractivité de ce mode de déplacement et on crée de l'engorgement supplémentaire sur les nouvelles infrastructures et aux lieux de départ et de destination des usagers.

Il est insensé d'alimenter encore cet engrenage qui saturera notre commune ainsi que Vernier, déjà submergée de trafic individuel motorisé. C'est en outre contraire au Plan climat cantonal genevois qui vise à réduire de 40% le trafic individuel motorisé d'ici 2030 et de 80% d'ici 2050.

Ces objectifs, signés par la Suisse lors de l'accord de Paris, sont soutenus par la population. En effet, le 18 juin 2023, la loi climat fédérale a été acceptée par près de 74,49 % des votants et des votantes du canton de Genève. Celle-ci prévoit une diminution de 57% des émissions des transports d'ici 2040 et de 100% d'ici 2050. Atteindre ces objectifs est complètement contradictoire avec toute augmentation de la capacité autoroutière.

Nous rappelons qu'en 2022 encore, les valeurs limites d'émission prévues par l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air pour l'ozone et les microparticules étaient toujours dépassées. L'étude effectuée par le Service cantonal de l'air est édifiante : selon les données de 2016 à 2018, on estime qu'environ 280 décès, 14 cancers du poumon et 68 AVC par année seraient évités dans la partie suisse du Grand Genève si on réduisait la concentration en particules fines à son minimum. Ce sont aussi 1,2 milliard de francs de coûts de santé qui pourraient être économisés pour le Canton.

A cela s'ajoute l'impact de ces travaux sur le territoire de notre voisine Vernier. Selon les plans rendus publics récemment, c'est un véritable massacre qui est attendu sur Vernier : suppression du bois de la Grille entre l'autoroute actuelle et les pétroliers au profit de l'agrandissement de l'échangeur de Vernier, avec la disparition de l'ABARC au passage, doublement de la largeur de l'autoroute, toujours au détriment du bois de la Grille. Et enfin, cerise sur le gâteau, un méga chantier d'élargissement

du tunnel de Vernier qui dégradera les magnifiques paysages au bord du Rhône sur 2 kilomètres jusqu'au pont d'Aigues Vertes, et cela pour des décennies !

L'OFROU, conscient de l'énorme impact de ce chantier sur notre territoire, prévoit de couvrir à terme l'autoroute sur quelques dizaines de mètres supplémentaires. Tout en saluant l'effort, il faut bien qualifier cela de mesurette.

**Références :**

Résolution de la Ville de Vernier :

<https://www.vernier.ch/sites/default/files/council-object/2024-05/R%20357%20Projet.pdf>

**Résolution n° 2024-01a, présenté par M. Pierre-Henri Willi pour les Libéraux-Radicaux de Meyrin, Mme Claudine Murciano pour les Vert.e.s de Meyrin, Mme Adriana Schweizer pour l'Union démocratique du centre, Mme Sanida Husanovic pour le Mouvement des citoyens genevois, M. Francisco Sanchez pour les Socialistes de Meyrin, M. Pascal Seeger pour les Démocrates-Chrétiens / Vert'libéraux, relative à la garantie de l'accueil en Etablissement médico-social (EMS) pour nos aînés sur le territoire de la commune de Meyrin et la création de nouvelles places de résidence**

---

Vu le nombre croissant de communiers en âge de percevoir l'AVS sur la commune, dont notamment la génération des baby-boomers et de personnes seules;

Vu les capacités d'accueil actuelles et futures insuffisantes sur les deux établissements EMS de Jura et Pierre-de-la-Fée ;

Vu la planification cantonale qui demande une augmentation des places disponibles dans les prochaines années;

Compte tenu de la vétusté de l'EMS Jura qui doit être rénové ou reconstruit;

Vu le programme de législature 2020-2025 du Conseil administratif, « Une ville en santé pour une vie en santé »;

Étant donné la demande de place d'accueil en EMS ou en Unité d'accueil temporaire de répit (UATR) non satisfaite;

Vu l'augmentation importante du nombre d'habitants sur le territoire de la commune ces dernières années;

Vu la charge importante en termes de soutien et de démarches des proches-aidants, qui ne peut pas être soulagée à temps et qui conduit à des situations qui se compliquent inutilement;

Vu le PLQ en force « La Tour » qui n'arrive pas à se réaliser dans un avenir raisonnable;

Compte tenu des prévisions d'augmentation d'ici à 2028 des besoins en place d'EMS sur la commune;

Vu l'amélioration de la qualité des soins médicaux prodigués aux aînés, qui leur permet une plus grande autonomie et de rester le plus longtemps possible à domicile, la typologie des patients en attente d'une place d'accueil en EMS devient de plus en plus complexe. Elle nécessite un encadrement et une prise en charge très lourde ainsi que des surfaces plus grandes pour assurer les soins de longue durée et les activités de la vie quotidienne (AVQ) aux résidents,

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission cohésion sociale et économie;

Vu l'audition, le 5 juin 2024, d'acteurs locaux de la branche ayant permis de fournir une vision complète de la situation et des possibilités qui s'offrent à notre commune;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 25 juin 2024,

## **DECIDE PAR XX**

1. de disposer sur le territoire de la commune de Meyrin d'un minimum de 180 places d'accueil en EMS à compter de l'année 2028 au travers de la construction d'un nouvel établissement sis sur la Commune,
2. de définir, soutenir et valider la marche à suivre afin d'arriver à l'objectif visé sous le point.1 avec le concours de l'Association des EMS de Meyrin qui exploite les deux EMS communaux actuels,
3. de demander que le projet soit inclus dans l'image directrice sur le périmètre de Corzon en priorité.
- ~~4. d'auditionner des acteurs locaux de la branche afin de fournir une vision complète de la situation et des possibilités qui s'offrent à notre commune.~~

## **Résolution n° 2024-01a**

### **Exposé des motifs**

Le vieillissement de la population va nettement s'accélérer. Cela n'est pas seulement dû à l'espérance de vie, qui continue d'augmenter, mais surtout à la génération du baby-boom de l'après-guerre. Les baby-boomers partent actuellement à la retraite et compteront parmi les personnes âgées qui devront probablement bénéficier d'une place en EMS.

À Meyrin, la situation de l'accueil des personnes du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge a été, de tout temps, un élément qualitatif important du bien vivre sur la commune au travers de toutes les structures, des plus simples au plus complexes. L'accueil en résidence et de fait, le placement d'un proche dans un EMS est une décision difficile à prendre pour tous les intéressés et elle doit souvent s'effectuer dans une certaine urgence qui met à rude épreuve les familles.

L'Association des EMS Meyrin (AEM), qui est à but non lucratif et reconnue d'utilité publique et assure la prise en charge des seniors qui ne peuvent plus rester à domicile, dans une structure d'accueil ou chez des proches. Ce mandat est important à plusieurs titres mais en particulier :

- Permettre aux personnes âgées de disposer d'une solution lorsqu'un maintien à domicile n'est plus envisagé ou possible, y compris dans les IEPA ;
- Soulager les familles et les proches aidants de situations qui sont parfois très lourdes à gérer ;
- Offrir un hébergement sur la commune et non pas à l'autre bout du canton ;
- Permettre un accueil de qualité dans des structures récentes et qualitatives au mieux des connaissances sur l'accueil des séniors.

L'AEM exploite plusieurs bâtiments. Le premier et le plus ancien dans le secteur La Tour, l'EMS Jura (50 places) et dans le secteur Cointrin, l'EMS Pierre-de-la-Fée (76 places). Avec un effectif de 170 collaboratrices/collaborateurs qualifiés, les prestations sont rendues aux résidents tous les jours de l'année, jour et nuit.

L'EMS Jura est actuellement le plus ancien des deux sites. Propriété de la Fondation Jura, il doit faire l'objet de travaux de rénovation très lourds qui conduiront certainement à une destruction complète et une reconstruction qui aurait déjà dû avoir lieu il y a 4 ans. Depuis lors, et malgré une situation favorable via la mise en place du PLQ « La Tour », la Fondation Jura n'est pas en mesure d'avancer sur ce dossier avant un horizon à 2035 environ. Au surplus, une telle reconstruction engendrera un manque de 50 places sur la commune pendant plus de 3 ans et le licenciement de 60 collaborateurs.

Vu la vétusté des locaux de la Fondation Jura, l'établissement fait l'objet de plusieurs dérogations de la part du Canton depuis 4 ans. Cette situation n'est plus soutenable tant pour la qualité d'accueil des résidents que pour la prise en charge par le personnel de l'EMS. L'AEM et la Fondation Jura cherchent des solutions afin de pouvoir construire un nouvel EMS au centre de la cité dans les prochaines années et par la même occasion remplir le mandat de service public. La construction d'un nouvel EMS permettra en outre de maintenir l'EMS Jura en activité pendant les travaux et de procéder à sa fermeture à la mise en service du nouvel établissement. Ainsi, les communiens ne devront pas être déplacés à l'autre bout du canton, déracinés et mettant les familles dans un profond désarroi.

Comme explicité plus haut, le nombre de places actuelles est de 136. Dans l'optique de la construction d'un nouveau bâtiment et dans une saine anticipation des besoins de nos communiens, un EMS de 100 places devrait être construit.

A ce stade ni la Fondation Jura, ni l'AEM ne demandent de soutien financier de la commune de Meyrin, à part un droit de superficie, idéalement sur une partie du terrain sis à la rue de la Prulay/Vaudagne, qui pourrait être un emplacement idéal au cœur de la cité pour nos seniors avec de possibles coactivités avec d'autres politiques publiques, et la mise en valeur de synergie entre nos aînés encore dotés d'une bonne mobilité et les enfants des crèches pour animer le quartier et contribuer ainsi au bien vivre ensemble.

**Motion n° 2024-04 présentée par Jenny Bettancourt, au nom du parti Les Verts de Meyrin Cointrin, demandant d'agir pour une coexistence harmonieuse entre les différent.e.s usagers-ères de l'espace public à Meyrin**

---

Vu l'augmentation constante ces dernières années du nombre de personnes se déplaçant à vélo ou en trottinettes;

Vu les progrès technologiques de ces trente dernières années (avec la démocratisation de la propulsion électrique) ce qui permet d'atteindre à vélo et à trottinette des vitesses de plus en plus importantes;

Vu l'existence de pistes partagées piétons/vélos où les piétons doivent partager le même espace avec cyclistes et trottinettes en tous genres;

Vu le comportement de certains utilisateurs – trices de vélos et trottinettes souvent oublieux du code de la route;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, dans sa séance du XX,

**D E C I D E**  
**PAR XX**

De demander au Conseil administratif :

1. de concevoir une campagne de sensibilisation destinée aux personnes utilisatrices de vélos et de trottinettes sur la nécessité de respecter le code de la route ainsi que les piétons,
2. de conditionner l'octroi de l'aide à l'achat de vélo électrique proposée par la Commune au fait que les cyclistes aient reçu l'information concernant le danger pour autrui de se déplacer à des vitesses excessives, notamment lorsque les pistes sont partagées piétons/deux roues (vélos, trottinettes, etc.),
3. d'encourager les futur.e.s et actuel.le.s usagèr.e.s du vélo, trottinette ou autre véhicule similaire à suivre des cours et des formations (souvent proposées par des associations comme Pro Vélo) sur les bons usages de ces véhicules,
4. d'apposer des panneaux signalétiques aux endroits stratégiques, avec des exemples concrets informant que les piétons sur trottoirs sont prioritaires et insistant sur l'interdiction de rouler dans certaines zones (places de jeux,...), avec l'obligation du "pied-à-terre" dans certaines zones.

## **Exposé des motifs**

Meyrin, une ville en plein essor, se réjouit du développement de la mobilité douce. Les Verts applaudissent les efforts déployés pour encourager l'utilisation des vélos, des trottinettes électriques et d'autres moyens de transport respectueux de l'environnement. Force est de constater que la mise à disposition de pistes cyclables et le développement des zones 30 sur la Commune ont eu un impact positif sur la mobilité douce. Cette évolution est bénéfique à la fois pour l'environnement et pour la santé de la population.

Cependant, nous sommes conscients des défis liés à la cohabitation entre les différents usagers de la route. Trop souvent, les cyclistes et les utilisateurs de trottinettes négligent les règles élémentaires de sécurité routière, ignorant les feux rouges et la signalétique, et se fauflant imprudemment dans la circulation. De plus, lorsqu'ils circulent sur les pistes partagées avec les piétons (notamment à Meyrin Village), ils le font souvent à grande vitesse, créant un sentiment d'insécurité chez les piétons, en particulier chez les personnes âgées.

Nous considérons que ce genre de parcours reste dangereux et qu'il serait d'ailleurs judicieux de limiter ce genre de pistes partagées avec les piétons sur la Commune car souvent, les piétons ne réalisent pas qu'ils sont sur une piste partagée.

C'est pourquoi il nous semble primordial de développer une prise de conscience générale en agissant pour une :

1. **Sensibilisation pour une coexistence harmonieuse** entre les différents usagers de l'espace public
  - La sensibilisation est la première étape vers une cohabitation harmonieuse. En informant les usagers des règles de circulation spécifiques aux vélos et aux trottinettes ; nous pouvons réduire les comportements risqués et favoriser le respect mutuel.
  - Des campagnes de sensibilisation pourraient être organisées dans les espaces publics. Elles devraient mettre l'accent sur la sécurité, la courtoisie et le partage de l'espace.
2. **Formation pour une utilisation responsable**
  - Des formations pratiques pour les cyclistes et les utilisateurs de trottinettes électriques sont essentielles. Elles devraient couvrir les règles de priorité, les distances de freinage, l'utilisation des feux de signalisation et la conduite défensive.
  - L'obtention d'une attestation après avoir suivi ces formations permettrait de renforcer la responsabilité individuelle et d'encourager un comportement sûr.
3. **Une politique répressive pour dissuader les comportements dangereux:**
  - La présence accrue de la police municipale dans les zones à risque pourrait dissuader les usagers de violer les règles. Des amendes pourraient être infligées en cas d'infractions flagrantes.
  - Des panneaux signalétiques spécifiques, tels que "Piétons prioritaires" et "Interdiction de circuler à vélo", devraient être installés aux endroits stratégiques.
4. **Un Subventionnement responsable :**
  - Lors de l'octroi de subventions pour l'achat de vélos électriques, les bénéficiaires devraient être informés des règles de circulation. Une partie de la subvention pourrait être conditionnelle à la participation à une formation.

- Cette approche pourrait assurer que les nouveaux propriétaires de vélos électriques soient conscients de leurs responsabilités en tant qu'usagers de la route.

En conclusion, la sensibilisation, la formation et une politique répressive équilibrée sont les piliers d'une cohabitation réussie entre les différents modes de transport à Meyrin. Ensemble, nous pouvons créer un environnement plus sûr, plus sain et plus respectueux de notre planète.

Nous ne pensons pas que les cyclistes ou trottinettistes soient plus dangereux/ses que d'autres, notamment les automobilistes (les conséquences des actes des chauffards automobilistes sont de surcroît plus graves que celles des chauffards cyclistes ou trottinettistes). Or nous souhaitons que tous.es les usagers/usagères de l'espace public soient respectueux/euses les uns.es envers les autres.

Nous vous encourageons donc à accueillir favorablement notre motion.

**Motion n° 2024-05 présentée par Esther Um et Esther Hartmann, au nom du groupe Vert, demandant des mesures pour améliorer la représentation des femmes en politique au sein des conseils municipal et administratif**

---

Vu la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995;

Vu les constitutions fédérale et genevoise qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que « la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail » (al. 3);

Vu que l'article 50 de la nouvelle Constitution genevoise donne mandat à l'État de promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités : « L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités. » (al. 1) mais aussi « Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec leur mandat. (al. 2);

Vu le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que « l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie [...] »;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 25 juin 2024,

**DECIDE****PAR XX**

de demander au Conseil administratif :

1. d'organiser une audition d'institutions promouvant l'égalité, par exemple le BPEV et le 2<sup>e</sup> Observatoire, au sujet de l'égalité dans la sphère politique,
2. de créer, avec l'aide de ces institutions, un espace de réflexion et de collaboration sur les moyens d'augmenter la représentation des femmes au sein des conseils administratif et municipal.

## **Motion n° 2024-05**

### **Exposé des motifs**

Au lendemain du jubilé du droit de vote des femmes, il est déconcertant de constater que l'égalité n'est toujours pas une réalité dans les institutions politiques. Le constat est encore plus amer dans notre Conseil où le nombre de femmes dépasse à peine la dizaine et varie au gré des démissions, certains groupes se retrouvant sans aucune représentation féminine. Une telle réalité exige, à quelques mois des élections municipales, alors que se pose la question du renouvellement des forces politiques, d'œuvrer à une meilleure représentation des sexes, tant au niveau du municipal que du Conseil administratif. Il est urgent de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'augmenter le nombre de femmes élues, de manière à refléter la démographie de notre Commune.

### **Des chiffres éloquentes**

Les femmes constituent la moitié de la population, voire plus. Or les statistiques montrent que les femmes sont encore sous-représentées dans les instances parlementaires et gouvernementales, à tous les échelons de la politique helvétique. Le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) rapporte qu'en 2021, l'Union interparlementaire place la Suisse au 21<sup>e</sup> rang mondial concernant la représentation des femmes dans les parlements nationaux. Celles-ci formaient alors 42% du Conseil national et 26% du Conseil des États. Dans les législatifs et les exécutifs cantonaux, il y avait respectivement 32% et 27% de femmes. Au niveau communal, les femmes représentaient 35% des législatifs et 29% des exécutifs.<sup>1</sup>

Le canton de Genève se situe dans la moyenne suisse, avec 34% de femmes au Grand Conseil et 33% au Conseil d'État. Toutefois, il existe des disparités selon les partis politiques et selon les communes. L'Office fédérale de la statistique (OFS) établit que la part des femmes élues aux législatifs entre 1983 et 2000 est passée de 16.2% à 29.8% pour atteindre aujourd'hui 39.0%. Les partis qui ont la plus grande proportion de femmes élues sont en premier lieu Les Vert-es (avec 53.6%) suivi par le PS (51.1%) et les petits partis de gauche (50.0%). Pour l'exécutif, la proportion de femmes élues dans les exécutifs communaux a plus que quintuplé entre 1983 et 2022 passant de 5.8% à 32.5%. La part des femmes varie selon les partis : le PS remporte la palme avec 45.2% des élues en 2022. L'UDC par contre ne compte que 19.6% de femmes.<sup>2</sup> Ces tendances se vérifient dans notre Commune.

### **Le cas spécifique de Meyrin**

La représentation politique des femmes durant la législature en cours (2020 – 2025) est un reflet éloquent de la problématique persistante de la faible de représentation des femmes en politique. Notre Commune aurait dû compter 1 femme au sein du Conseil administratif et 14 au sein du Conseil municipal, donc 15 femmes, selon les résultats des urnes en 2020. Il y en a eu 14 en début de législature, il en reste 12 aujourd'hui, soit 11 au CM et toujours 1 au CA, ce qui fait 31% du corps politique.

---

<sup>1</sup> BPEV. « La représentation en politique. Des Conventions internationales pour l'égalité : CEDEF et CI ». 17.12.2021. DIP. Repéré à <https://edu.ge.ch/enseignement/genre-et-egalite/ressource/la-representation-en-politique-4381#>. Dernière consultation le 13 mars 2024.

<sup>2</sup> OFS. « Femmes élues ». <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/politique/elections/femmes-elues.html#507467876> Dernière consultation le 13 mars 2024.

	Nombre de <b>femmes</b> sur la liste	Nombre de <b>femmes</b> élues	Nombre de <b>femmes</b> siégeant aujourd'hui
<b>Les Vert-es</b>	10 femmes sur 18	5 élues / 8	5
<b>Le PDC - VL</b>	5 femmes sur 19	1 élue / 5	2
<b>Les Socialistes</b>	4 femme sur 15	3 élues / 9	2 (1 élue CA)
<b>L'UDC</b>	3 femmes sur 16	1 élue / 5	1
<b>Le PLR</b>	4 femmes sur 16	2 élues / 5	1
<b>Le MCG</b>	6 femmes sur 11	2 femmes / 3	1

Ce tableau établi à partir des résultats des élections municipales<sup>3</sup> nous permet de réaliser que plus il y a de femmes sur les listes, plus il y a de femmes élues. Les viennent-ensuite peuvent arriver à siéger en cours de législature. Cependant, nous pouvons constater que des candidates élues n'ont jamais siégé, d'autres sont parties en cours de législature. Il convient de se demander pourquoi cette quantité de départ, et pourquoi les élues ne siègent pas.

Par ailleurs, le tableau montre que tous les groupes politiques ne sont pas égaux dans la représentation des femmes : deux, Les Vert-es et le MCG, ont présenté plus de candidates que de candidats. Le groupe Vert compte aujourd'hui le plus grand nombre de femmes et apporte à lui seul pratiquement la moitié des femmes du délibératif. La seule femme de l'exécutif vient du PS. La charge de féminiser les conseils ne saurait incomber qu'à certains groupes. Il convient dès lors de se pencher sur cette réalité : qu'est-ce qui empêche les partis de présenter des listes paritaires ? Comment la situation actuelle pourrait-elle évoluer vers plus de représentativité ?

Ces questions sont importantes et doivent être traitées pour arriver à une meilleure représentation de la population meyrinoise du point de vue du genre, et à tout point de vue, car il en va de la bonne santé de notre démocratie.

### **Un enjeu démocratique**

Selon le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), la participation des femmes à la vie politique constitue un droit fondamental. La faible présence des femmes au sein des institutions politiques, qui procède, nous l'avons vu, de la présence sur les listes électorales (42 femmes / 95 hommes / 6 groupes politiques), témoigne d'un faible usage de ce droit. Cette réalité n'est pas une fatalité. Au contraire, elle est socialement construite.

En effet, malgré quelques avancées, les femmes rencontrent toujours de nombreux obstacles pour accéder aux sphères politiques, tels que le manque de soutien, les préjugés, les stéréotypes, la violence ou le harcèlement, s'alarme le BPEV. Cet état de fait nuit gravement à la qualité de notre démocratie, car une partie de la population est empêchée de participer en dehors de son plein gré.

Par ailleurs, l'organisation de l'activité parlementaire : horaires de nuit, commissions étalées sur la semaine, agenda peu stable, etc., ne semble pas toujours conciliable avec l'agenda familial ou l'agenda professionnel, pour un parlement de milice. Et si l'on tient compte du fait que, encore dans la majorité des cas, les rôles de soin et éducation dans la famille incombe encore davantage aux femmes, il devient assez évident que ces dernières risquent de moins participer en politique.

<sup>3</sup> République et canton de Genève. Élection des conseils municipaux du 15 mars 2020. Repéré à <https://www.ge.ch/elections/20200315/CM/Meyrin/>

Pointer la sous-représentation des femmes revient donc à interroger la possibilité d'accès à l'usage des droits à la citoyenneté. Un tel questionnement doit naturellement s'étendre à tous les groupes sociaux dont l'exclusion prive la société de compétences et rend caduque la définition de la démocratie comme pouvoir du peuple, par le peuple, pour le peuple alors que seule une partie de ce peuple peut agir. Et de fait, seule cette partie agit majoritairement. Cette réalité doit changer.

### **Des solutions existent**

Le BFEG et les bureaux de l'égalité cantonaux mènent des actions pour promouvoir l'égalité en politique, notamment en soutenant les projets, les formations, les réseaux et les campagnes visant à encourager l'engagement et la représentation des femmes<sup>4</sup>. Des mesures ont été proposées pour augmenter la représentation des femmes en politique en Suisse, parmi lesquelles :

- Sensibiliser les femmes à l'importance de leur engagement politique et les encourager à se présenter aux élections, par exemple en organisant des ateliers, des conférences et des soirées de réseautage
- Soutenir les femmes candidates et élues, par exemple en offrant des formations, du mentorat, des réseaux et des ressources
- Renforcer la parité au sein des partis politiques, par exemple en adoptant des quotas, des listes zébrées, des règles de succession, des sanctions, etc
- Lutter contre les stéréotypes, les préjugés, la violence et le harcèlement envers les femmes en politique, par exemple en sensibilisant les médias, les institutions et le public
- Favoriser la conciliation entre la vie politique, professionnelle et familiale, par exemple en adaptant les horaires, les lieux et les modes de travail des instances politiques
- Favoriser le partage de la parole et une ambiance propice à la collaboration

La situation et les mesures présentées ici sont évoquées de manière très succincte. Il nous semble important que notre assemblée ait une vision plus complète du sujet : d'une part, de la situation de notre Commune y compris l'autoanalyse de ses deux conseils et de leur fonctionnement, pour identifier les mécanismes contribuant à l'exclusion ; d'autre part de la contribution des groupes politiques. Les partis étant au cœur de l'élaboration de la politique et de la définition des questions sociales, économiques et légales prioritaires, ils représentent des lieux incontournables pour travailler à l'inclusion.

Aussi nous proposons l'audition du BPEV et du 2<sup>e</sup> Observatoire, dans le cadre d'un espace de réflexion dédié à la thématique, et, le cas échéant, l'élaboration d'un plan d'accompagnement de nos conseils dans l'adoption de mesures et fonctionnements favorisant l'égalité.

En conclusion, la sous-représentation des femmes en politique, et plus particulièrement au niveau des conseils municipal et administratif, est une réalité dommageable pour la démocratie, mais pas une fatalité. En prendre conscience est un premier pas dans le bon sens. Il faut aussi agir. Agir pour améliorer la situation répond simultanément au besoin de respecter la Constitution et à celui de s'assurer une réserve d'élus-es en suffisance tout au long de la législature municipale. Pour mettre en œuvre une solution aussi bénéfique, nous savons pouvoir compter sur la mobilisation courageuse de tout le Conseil, et de la volonté politique affichée du CA.

Le 10 juin 2024

---

<sup>4</sup> Etat de Fribourg. Egalité et politique. Repéré à <https://www.fr.ch/dsas/bef> ; Canton de Genève. « Augmenter la représentation des femmes en politique ». Repéré à <https://ge.ch/dossier/promouvoir-egalite/grands-chantiers-egalite/augmenter-representation-femmes-politique>



X-2024-03

recu le 24 mai 2024

1042 signatures (dont 912 électroniques) 13  
(dont 6 personnes de l'ayth)

**Pétition au  
Grand-Conseil genevois,  
Conseils municipaux**

**Ville de Genève, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy, Meyrin et Vernier  
NON A LA FERMETURE DEFINITIVE DE LA ROUTE DE FERNEY ET AU TRANSIT  
AUTOMOBILE DANS LES CHEMINS COMMUNAUX  
ET  
NON A L'ABATTAGE DES ARBRES DU CHAPEAU-DU-CURE**

Concerne : Tram Nations - Grand-Saconnex,

- Non à la fermeture de la portion de la route de Ferney entre la route des Morillons et l'Hôtel Intercontinental qui forcerait quelque 16'600 véhicules en transit à se déverser dans les chemins communaux du Grand-Saconnex, de la Ville de Genève, de Pregny-Chambésy, de Meyrin et de Vernier (Annexe 1)<sup>1</sup>.
- Non à l'abattage de l'aire boisée du Chapeau-du-Curé et le long de la route de Ferney pour y construire le tram et ses aménagements qui induirait un important îlot de chaleur en contradiction avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. (Annexe 2)<sup>2</sup>.

Nous demandons à nos représentants politiques de bien vouloir rétablir la circulation automobile privée sur l'entier de la route de Ferney, ceci afin d'éviter que ces 16'600 véhicules ne se déversent dans les chemins communaux où réside la population et où sont construites les écoles pour quelque 5'000 élèves (Primaire, CO et Collèges).

Ces 16'600 véhicules, dès la fermeture de la route de Ferney, impacteront les :

Chemins Sarasin, Terroux, Jonc et Corbillettes (Grand-Saconnex, Meyrin et Vernier)  
Chemins Pommier, Coudrier, Moïse-Duboule, Moillebeau, Coudriers, Trembley (Grand-Saconnex et Ville de Genève)  
Chemin Palud et Crêts-de-Pregny (Pregny-Chambésy).

Comment justifier qu'un total CHF 640 millions d'aménagements (CHF 200 millions pour ce Tunnel des Nations, CHF 240 millions pour la jonction autoroutière et CHF 220 millions pour le tram Nations-Grand-Saconnex) entraîneront plus de problèmes qu'ils ne sont censés résoudre.

Nous demandons également de bien vouloir préserver l'aire boisée du Chapeau-du-Curé en adaptant le projet prévu.

Mobilité Autrement : p.a. c/son Président - Claude GELES - Ch. du Pommier 22 - 1218 Le Grand-Saconnex

Association du Secteur Sous Sarasin (A3S) Association Sauvegarde Genève

Association Groupe des Habitants Secteur Auguste Vilbert (AGHSAV)

Association Secteur Attenville Pommier (ASAP) Association Crêts Manon (ACM)

Site : <https://www.mobilite-autrement.ch>

Email : [info@mobilite-autrement.ch](mailto:info@mobilite-autrement.ch)

<sup>1</sup> Rapport d'impact sur l'environnement (2<sup>ème</sup> étape) - Annexes - Catalogue Mobilité du 7 mars 2022, annexé à l'autorisation de construire le Tram Nations/Grand-Saconnex en mai 2022.

<sup>2</sup> Capture écran de la vue aérienne du Chapeau-du-Curé / SITG le 18 décembre 2022.

X-2024-03

regu le 24 MAI 2024

1042 signatures (dont 912 électroniques) dont 6 personnes du Meyrin

Coordination pour les deux pétitions

« Non à la fermeture du bas du chemin Auguste-Vilbert – Grand-Saconnex – Canton de Genève »

« Non à l'abattage des arbres et à la fermeture définitive de la route de Ferney »

Mobilité Autrement

c/ Claude Gélès, son Président

chemin du Pommier 22

1218 LE GRAND-SACONNEX

NOMS	Resp.	Orig.	Copie
CA	X	X	

#### Aux autorités du Grand-Saconnex

Président du Conseil municipal pour lecture et traitement et après décision du conseil municipal, le renvoi pour application au Conseil administratif.

Mairie du Grand-Saconnex  
Route de Colovrex 18  
1218 LE GRAND-SACONNEX

#### Aux autorités de la Ville de Genève

Président du Conseil municipal pour lecture et traitement et après décision du conseil municipal, le renvoi pour application au Conseil administratif.

Service du conseil municipal  
Rue de la Coulouvrenière 44  
1204 GENEVE

#### Aux autorités de la Ville de Meyrin

Président du Conseil municipal pour lecture et traitement et après décision du conseil municipal, le renvoi pour application au Conseil administratif.

Mairie de la commune de Meyrin  
Rue des Boudines 2  
1217 MEYRIN

#### Aux autorités de la Ville de Vernier

Président du Conseil municipal pour lecture et traitement et après décision du conseil municipal, le renvoi pour application au Conseil administratif.

Mairie de la Ville de Vernier  
Rue du Village 9 – CP 520  
1214 VERNIER

**Aux autorités de la commune de  
Pregny-Chambésy**

Président du Conseil municipal pour  
lecture et traitement et après décision du  
conseil municipal, le renvoi pour  
application au Conseil administratif.

Mairie de la commune de  
Pregny-Chambésy  
Route de Pregny 47  
1292 PREGNY-CHAMBESY

**Aux autorités du Canton et République  
de Genève**

Président du Grand-Conseil pour lecture et  
traitement et après décision du Grand-  
Conseil, le renvoi pour application au  
Conseil d'Etat.

Le Grand-Saconnex, le 23 mai 2024

Concerne : pétitions adressées au Grand-Conseil de la République et Canton de Genève,  
des communes du Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy, Vernier et  
Genève

« Non à la fermeture du bas du chemin Auguste-Vilbert – Grand-Saconnex – Canton de Genève »  
« Non à l'abattage des arbres et à la fermeture définitive de la route de Ferney »

Mesdames et Messieurs, membres de nos autorités politiques,

Les deux pétitions concernées ont récolté <sup>1139</sup> quelque 1'000 signatures chacune.

Les pétitionnaires demandent aux autorités concernées (Canton, Ville de Genève, Ville du  
Grand-Saconnex, Ville de Meyrin, Commune de Pregny-Chambésy et Ville de Vernier) de traiter  
les problèmes soulevés en fonction de leur territorialité et les conséquences suite à l'ouverture  
du Tunnel des Nations et la réalisation du tram le long de la route de Ferney entre la Place des  
Nations et l'autoroute et son échangeur autoroutier au Grand-Saconnex.

**Implications pour le Grand-Saconnex :**

À la suite de la réponse du Conseil d'Etat (QUE 2031-A, dépôt le 24 avril 2024) et dont une copie  
est annexée, on comprend que les mesures d'accompagnement pour toutes les questions  
décrites au paragraphe précédent **doivent être mises en place majoritairement par les  
autorités communales du Grand-Saconnex**. Il faudra renoncer à la fermeture partielle de la  
route de Ferney (entre le chemin des Morillons et l'Intercontinental) ; à moins que les mesures  
d'accompagnement soient suffisantes et qu'il soit possible de maintenir sa fermeture partielle.  
A ceci s'ajoute la préservation de la végétation sur la parcelle communale au lieu-dit « Chapeau-  
du-Curé ».

Toutes décisions, ou toutes non-décisions de la part des autorités du Grand-Saconnex auront des conséquences sur les communes environnantes et le canton.

### **Implications pour les Villes de Genève, Meyrin, Vernier et la commune de Pregny-Chambésy :**

Ces énormes infrastructures de mobilité nécessitent des mesures d'accompagnement immédiates afin d'éviter qu'une partie du transit automobile ne vienne se déverser dans les chemins communaux du Grand-Saconnex et des communes environnantes. A noter que plus de 5'000 enfants et adolescents fréquentent les écoles, cycle d'orientation et collèges qui se trouvent le long des voies routières qui sont déjà empruntées par le trafic de transit qui ne peut pas être absorbé par le Tunnel des Nations ainsi que par la route de Ferney (pas encore fermée à tout trafic automobile entre l'Intercontinental et la route des Morillons).

### **Implications pour le Grand-Conseil :**

Le Canton a décidé de la réalisation des infrastructures du Tunnel des Nations et du Tram sur la route de Ferney. Il a décidé de fermer une portion importante de la route de Ferney à tout trafic automobile sans se préoccuper des effets du transit qui se déversera alors dans les chemins communaux.

L'étude du bureau CITEC Ingénieurs Conseils, mandaté par le département des infrastructures (pages 22 et 57), décrit qu'une fois le Tunnel des Nations, le Tram réalisés et la route de Ferney partiellement fermée :

- 13'000 véhicules/jour emprunteront encore la route de Ferney puis le chemin du Pommier (Grand-Saconnex) et le chemin Moïse-Duboule pour se déverser dans le quartier du Petit-Saconnex/Ville de Genève.
- 17'000 véhicule /jour emprunteront encore le chemin Sarasin/Terroux puis le chemin des Corbillettes (Grand-Saconnex, Meyrin et Vernier) pour se déverser dans l'avenue Trembley et le quartier du Petit-Saconnex/Ville de Genève.
- Près de 3'000 véhicules/jour emprunteront la route de Colovrex (Grand-Saconnex).
- 4'650 véhicule/jour emprunteront la route de Pregny (Pregny-Chambésy).

Mobilité Autrement, une fois le Tunnel des Nations en activité, a mobilisé ses membres pour effectuer des comptages sur les voies de la commune du Grand-Saconnex durant le mois de mai 2024 et bien après la mise en service du Tunnel des Nations.

Alors que la route de Ferney n'est pas encore fermée partiellement au trafic automobile, les chiffres CITEC sont déjà atteints en ce qui concerne le transit au travers du Grand-Saconnex puis en direction des communes voisines (Genève, Meyrin, Pregny-Chambésy et Vernier).

Compte tenu des pétitions annexées, nous demandons aux autorités concernées que les représentants des pétitionnaires (coordination via Mobilité Autrement) puissent être auditionnés afin de présenter nos solutions. Ces mesures ne visent rien d'autre que dissuader le transit de traverser le Grand-Saconnex et les communes riveraines, de permettre aux habitants de pouvoir continuer d'accéder à leur habitation et finalement de maintenir les canopées importantes qui préservent les riverains des effets désastreux du réchauffement climatique.

Pour illustrer les conséquences liées à la fermeture partielle de la route de Ferney, le Canton devrait sans délai, procéder à un test réel de fermeture provisoire à tout trafic (excepté les bus, les véhicules d'urgence, les vélos et piétons) entre l'Intercontinental et le chemin des Morillons. Cette mesure pourrait être mise en place, sans grands frais, pour un essai d'un mois dès la mi-septembre (après le Jeune-Genevois) ; période où le trafic est chaque année à son maximum (retour des vacances qui débutent dès la fin juin). Cet exercice démontrera que cette fermeture n'est pas réaliste ou du moins qu'elle doit s'accompagner de mesures d'accompagnement indispensables pour éviter que le transit vienne perturber les quartiers résidentiels du Grand-Saconnex et des communes riveraines.

En conclusion, les pétitions et le présent courrier enjoignent nos autorités à se pencher maintenant sur les effets de leurs décisions quant aux gigantesques travaux de mobilité qui sont en bonne partie réalisés et dont tous les aspects n'ont pas été pris en compte.

D'avance un très grand merci à nos élu-es politiques pour effectuer ce travail rapidement.

Dans l'attente de votre convocation auprès de chacune des autorités contactées, veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs, membres de nos autorités, nos meilleures salutations.

Claude Gélès, Pdt  
Mobilité Autrement

Association du Secteur Sous Sarasin (A3S)



Association Secteur Attenville Pommier  
(ASAP)

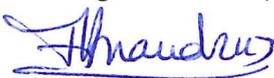


Guy Girod  
Pdt.

Association Crêts Manon (ACM)

Monica Pepe Albarelli, Présidente  
pp. 

Association Groupe des Habitants  
Secteur Auguste Vilbert (AGHSAV)



Sauvegarde Genève



Jean Hertzschel  
prés.

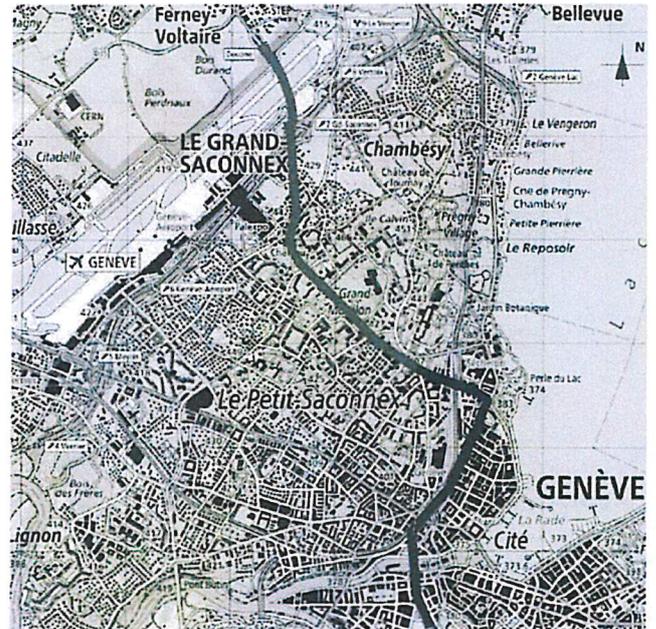
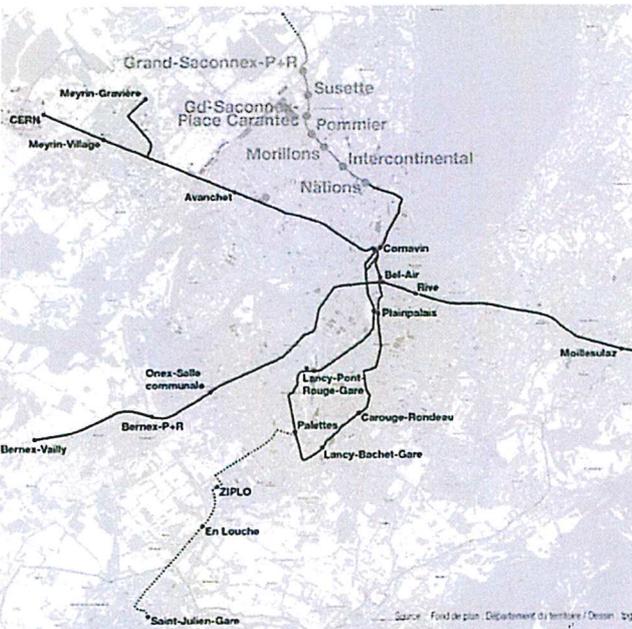
Annexes :

- Deux pétitions
- Extrait rapport d'impact sur l'environnement, CITEC no 70.1-2 (pages 22 et 57)
- QUE 2031-A Réponse du Conseil d'Etat à la question urgente de Pierre Eckert : Route des Nations : à quand les mesures d'accompagnement ?



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des infrastructures  
Office cantonal des transports



# TRAM NATIONS – GRAND-SACONNEX

## DOSSIER D'APPROBATION DES PLANS

Echelle

-

PIECE N

OPAPIF, Article 3 al. 2

RAPPORT D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (2IEME  
ETAPE) – ANNEXE – CATALOGUE MOBILITE

N° 70.1-2

Groupement



p.a. T-Ingénierie SA  
Quai du Seujet 18 022 716 08 00  
1211 Genève gva@t-ingenierie.com

- T-Ingénierie SA
- Richez\_Associés SARL
- Strata Architecture SARL
- Citec Ingénieurs Conseils SA
- Basler & Hofmann AG
- CSD Ingénieurs SA
- GESTE Engineering SA
- Eric Grasset Ingénieur Conseil
- Radiance 35 architecte lumière
- ORQUAL SA
- HCC Ingénieurs Géomètres SA

Code document : TNGS\_PAP\_TTE\_SYN\_NTE\_70.1-2\_0

Date 07.03.22

Indice	Date	Modification	Etabli	Vérifié	Approuvé
0	07.03.22	Création du document	SAB/RM	LT	RG
A					
B					
C					

Le Maître de l'Ouvrage : Nicolas Simond

L'Exploitant : Virginie Berthollet

Etat de Genève  
Département des infrastructures

Transports publics genevois

### 2.2.3. Trafic journalier moyen (TJM)

La figure 6 présente le plan des charges journalières moyennes (TJM) actuelles.

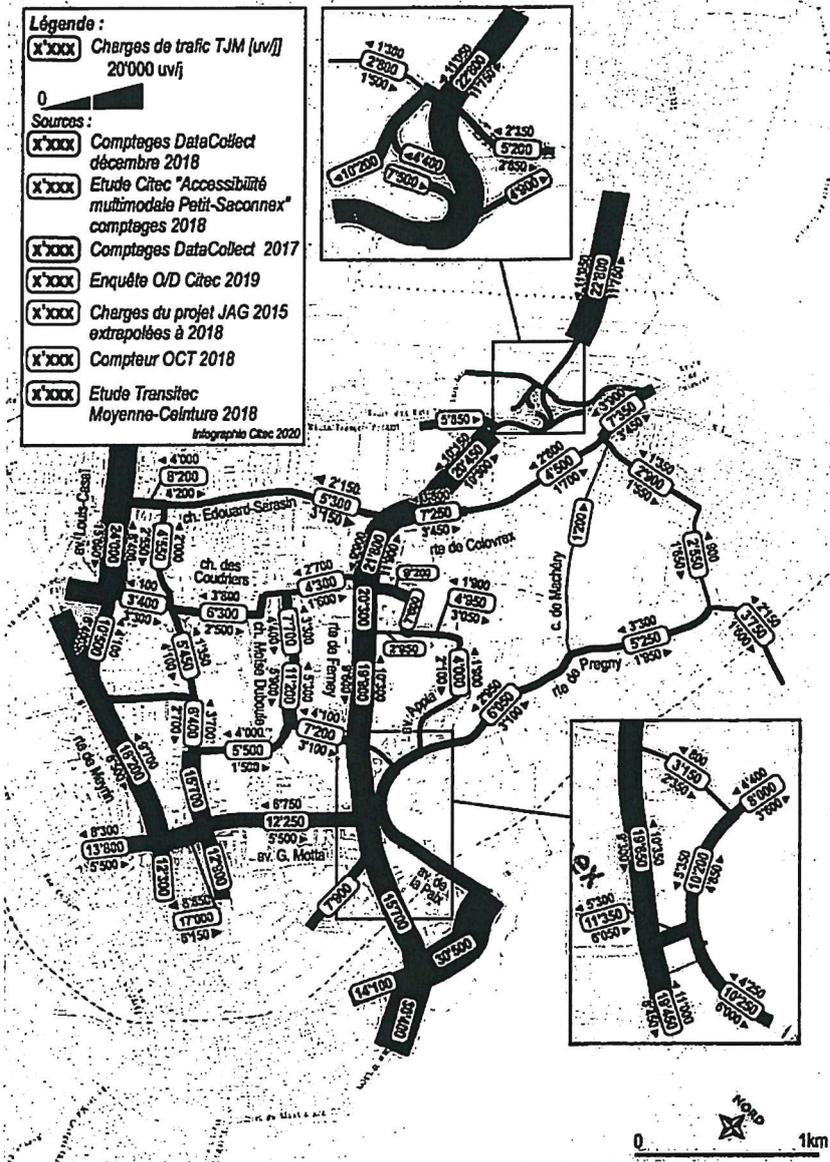


Figure 6 : Plan de charges TJM actuel

La majeure partie du trafic (environ 20'000 uv/j) circule par la route de Ferney, qui est la pénétrante principale du secteur. L'avenue Louis-Casaï ainsi que la route de Meyrin accueillent aussi un trafic important et constituent l'autre pénétrante du secteur. Le trafic sur les différents axes transversaux reliant ces pénétrantes (chemin Edouard-Sarasin, chemin des Coudriers ou chemin du Pommier) et permettant aussi d'accéder à destination dans le Petit-Saconnex est très homogène. Il oscille autour des 5'000 uv/j.

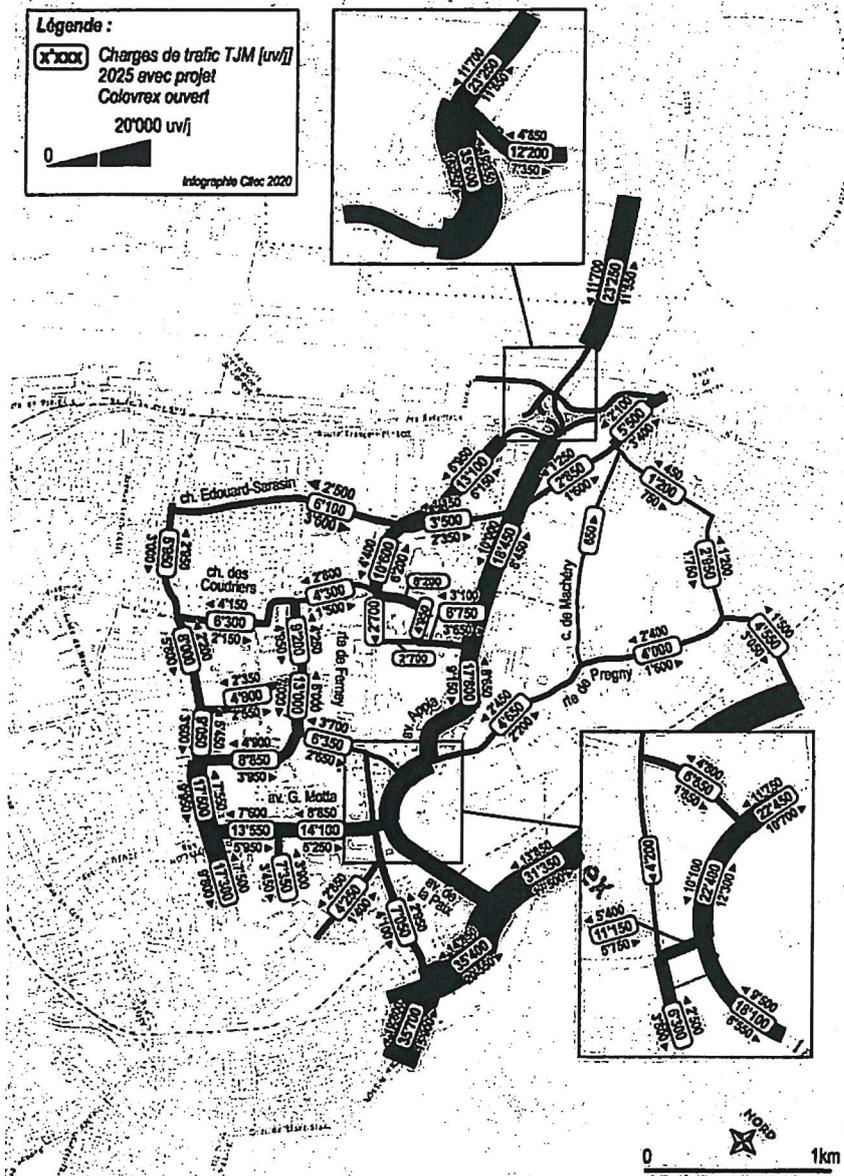


Figure 35 : Charges de trafic TJM 2025 avec projet TNGS

Les charges TJM traduisent bien le rôle de pénétrante forte de la route des Nations avec 18'450 uv/j. Le trafic sur la route de Ferney reste encore élevé sur sa partie supérieure avec 13'100 uv/j. Enfin les axes impactés par les différents reports spatiaux voient leur trafic évoluer en conséquence avec près de 13'000 uv/j sur le chemin Moïse-Duboule ou plus de 17'000 uv/j sur l'avenue du Trembley.



*Date de dépôt : 24 avril 2024*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite urgente de Pierre Eckert : Route des Nations : à quand les mesures d'accompagnement ?**

En date du 22 mars 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La route des Nations va ouvrir ses vanes le 25 mars en créant une nouvelle pénétrante pour le trafic motorisé individuel. Elle ouvrira un nouvel axe pour les automobilistes provenant essentiellement de l'autoroute, du pays de Gex et de Terre Sainte, pour autant que la route du Bois-Brûlé soit mieux utilisée qu'aujourd'hui. La route et son tunnel ont été financés par le canton et l'énorme échangeur autoroutier essentiellement par la Confédération.*

*Les plans de circulation du côté de l'autoroute semblent relativement clairs, mais ce n'est pas le cas sur la commune du Grand-Saconnex et encore moins sur la Ville de Genève. Il est toutefois nécessaire que les mesures d'accompagnement soient rapidement mises en place afin que l'aubaine d'une double pénétrante entre la jonction autoroutière et la place des Nations ne se transforme en une habitude difficile à inverser.*

*Le risque d'augmentation globale du trafic avait conduit une alliance d'associations à s'opposer à la construction de cette route. Il s'agit de l'ATE, de l'association Radar et de l'Association pour une mobilité responsable. En fin de compte, en mars 2017, pour lever leur opposition, ces associations ont signé avec le DETA (qui était alors responsable de la mobilité) et la commune du Grand-Saconnex un accord comprenant des mesures d'accompagnement dont la mise en application doit être effective dès l'ouverture de la route des Nations.*

*La concrétisation de ces mesures a déjà été planifiée récemment avec la commune du Grand-Saconnex, mais d'autres mesures du côté de la Ville de Genève sont nécessaires. En effet, même si une partie de la circulation provenant du tunnel sera absorbée dans les organisations internationales, une bonne part du trafic débouchera sur la place des Nations depuis l'avenue de la Paix et non plus depuis la route de Ferney, sans compter l'augmentation de trafic global que l'attractivité de cette nouvelle infrastructure ne manquera pas de générer.*

*La configuration de la place des Nations induira un écoulement du trafic soit vers le bas de l'avenue de la Paix, soit vers l'avenue Giuseppe-Motta, l'accès à l'avenue de France et à la rue de Montbrillant n'étant pas autorisé. On peut donc à juste titre craindre une importante percolation du trafic automobile vers les quartiers fortement habités de Varembé, de la Servette et jusqu'à la place des Charmilles.*

*Ces prémisses me conduisent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat, que je remercie par avance de ses réponses :*

- 1. Le déclassement de la route de Ferney a été acté dans l'accord mentionné en préambule. Quand et comment cette procédure sera-t-elle mise en route ?*
- 2. Ce déclassement est nécessaire à la construction du tram et à la fermeture de la route Ferney entre le chemin du Petit-Saconnex et la route des Morillons. Quand cette fermeture sera-t-elle effective ? Il serait en effet très risqué de conserver les deux pénétrantes actives pendant plusieurs mois.*
- 3. Les travaux de construction du tram ont été annoncés dès la mise en service de la route des Nations. Quand ce chantier sera-t-il ouvert ?*
- 4. Afin d'éviter le report de trafic sur les axes perpendiculaires, il est important de mettre en place des mesures de modération telles que prévues par exemple dans le plan d'agglomération 4. Il s'agit du réaménagement du chemin du Pommier, de l'axe Terroux-Sarasin et de l'aménagement d'une voie de bus sur la route de Colovrex. Quelle est la nature précise de ces travaux et quelle est leur échéance de réalisation ?*
- 5. Quels sont le plan de circulation sur la place des Nations et les reports de trafic prévus ?*

6. *L'ouverture du tunnel pourrait induire en particulier une augmentation de trafic sur l'avenue Giuseppe-Motta, puis vers la Servette et l'avenue Wendt. Ces routes sont-elles adaptées à ce report de trafic ? Les normes de bruit seront-elles respectées ? La sécurité des riverains est-elle assurée ? Des mesures de modération sont-elles prévues ? Comment éviter une percolation à travers les rues de quartier ?*
7. *Comme la rue de Montbrillant n'est pas directement accessible depuis l'avenue de la Paix, un report de trafic sur le chemin Camille-Vidart et la rue du Vidollet à forte densité d'habitation est à craindre. Quelles mesures sont prévues pour éviter cet effet ?*
8. *Les risques de congestion de trafic dans le tunnel aux heures de pointe, ainsi que d'accident dans le tunnel, sont loin d'être négligeables. Quels sont les plans de délestage dans ce genre de situation ?*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

**Le déclassement de la route de Ferney a été acté dans l'accord mentionné en préambule. Quand et comment cette procédure sera-t-elle mise en route ?**

L'intention du canton de procéder au déclassement de la route de Ferney figure dans l'autorisation de construire de la route des Nations. Le déclassement effectif est formalisé dans le projet de plan d'actions du réseau routier (PARR) 2024-2028, en cours d'élaboration, qui sera soumis prochainement au Grand Conseil par le Conseil d'Etat. Le Grand Conseil devra alors se déterminer dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de la loi sur la mobilité, du 23 septembre 2016 (LMob; rs/GE H 1 20), de sorte que le PARR établissant cette nouvelle hiérarchie puisse être adopté par le Conseil d'Etat à l'automne 2024.

**Ce déclassement est nécessaire à la construction du tram et à la fermeture de la route Ferney entre le chemin du Petit-Saconnex et la route des Morillons. Quand cette fermeture sera-t-elle effective ? Il serait en effet très risqué de conserver les deux pénétrantes actives pendant plusieurs mois.**

La fermeture de la route de Ferney, à la hauteur de l'hôtel Intercontinental, sera effective dès le début des travaux du tram des Nations, envisagé au premier semestre 2025. Néanmoins, en coordination avec l'ouverture de la route des Nations, qui a eu lieu le 25 mars 2024, la régulation des feux de circulation sur la route de Ferney et sur la place des Nations a été modifiée pour en diminuer l'attractivité au trafic de transit et induire le report de ce trafic vers la route des Nations. Un suivi de l'évolution du trafic individuel motorisé du secteur est en place et, si cela s'avère nécessaire, des mesures d'accompagnement complémentaires de régulation des feux pourront être prises.

**Les travaux de construction du tram ont été annoncés dès la mise en service de la route des Nations. Quand ce chantier sera-t-il ouvert ?**

Le début des travaux de construction du tram est envisagé pour le premier semestre 2025 selon le planning actuel.

**Afin d'éviter le report de trafic sur les axes perpendiculaires, il est important de mettre en place des mesures de modération telles que prévues par exemple dans le plan d'agglomération 4. Il s'agit du réaménagement du chemin du Pommier, de l'axe Terroux-Sarasin et de l'aménagement d'une voie de bus sur la route de Colovrex. Quelle est la nature précise de ces travaux et quelle est leur échéance de réalisation ?**

Toutes les mesures prévues dans le cadre de l'autorisation de construire de la route des Nations ont été réalisées et sont en service. Les mesures citées et planifiées dans le projet d'agglomération 4 sont postérieures au projet de la route des Nations et liées au projet du tram des Nations, dont la mise en service est planifiée pour 2027. De plus, les mesures prévoyant le réaménagement du chemin du Pommier ainsi que l'axe Terroux-Sarasin sont sous maîtrise d'ouvrage de la Commune du Grand-Saconnex. S'agissant de la route de Colovrex, un aménagement visant à donner la priorité aux bus et à maîtriser les flux de transit a été réalisé dans le cadre de la route des Nations. Toutefois, une action complémentaire visant à renforcer la priorisation des bus et la maîtrise du trafic de transit, en lien avec le projet du tram des Nations, est également prévue. La mise en service de ces mesures est planifiée à l'horizon 2028.

**Quels sont le plan de circulation sur la place des Nations et les reports de trafic prévus ?**

Le trafic individuel motorisé arrive de la route des Nations depuis l'avenue de la Paix (partie nord). Puis, à la place des Nations, les connexions se font sur la ceinture urbaine, via l'avenue Giuseppe-Motta pour la rive droite et via l'avenue de la Paix (partie sud) pour l'accès au U lacustre vers la rive gauche. Les estimations issues des études de la route des Nations, réalisées en 2014, donnent environ 400 véhicules à l'heure de pointe se reportant de la route de Ferney vers l'avenue de la Paix par la nouvelle route des Nations. Aucun impact n'est prévu sur les axes situés au bord du lac.

**L'ouverture du tunnel pourrait induire en particulier une augmentation de trafic sur l'avenue Giuseppe-Motta, puis vers la Servette et l'avenue Wendt. Ces routes sont-elles adaptées à ce report de trafic ? Les normes de bruit seront-elles respectées ? La sécurité des riverains est-elle assurée ? Des mesures de modération sont-elles prévues ? Comment éviter une percolation à travers les rues de quartier ?**

Pour le trafic tout comme pour le bruit, l'étude d'impact de la route des Nations n'a pas relevé d'incidence particulière sur ce secteur.

L'avenue Giuseppe-Motta appartient à la ceinture urbaine destinée à supporter le trafic de transit et à soulager le réseau de quartier des nuisances. La ceinture urbaine a fait l'objet, dans ce secteur, de réaménagements destinés à améliorer son fonctionnement. Les projets prévus dans les années à venir et, en particulier, la pacification du secteur de Cornavin et le bus à haut niveau de service (BHNS) Genève-Vernier-Zimeysaver permettront d'augmenter encore la modération du trafic individuel motorisé en faveur des transports collectifs et des mobilités actives.

**Comme la rue de Montbrillant n'est pas directement accessible depuis l'avenue de la Paix, un report de trafic sur le chemin Camille-Vidart et la rue du Vidollet à forte densité d'habitation est à craindre. Quelles mesures sont prévues pour éviter cet effet ?**

Les études du projet de la route des Nations n'ont pas identifié d'impact sur ce secteur. Cependant, dans le cadre des réaménagements opérés sur la ceinture urbaine, le carrefour Motta-Vidart a été équipé de feux de circulation qui permettent de maîtriser les flux de transit sur le chemin Camille-Vidart.

**Les risques de congestion de trafic dans le tunnel aux heures de pointe, ainsi que d'accident dans le tunnel, sont loin d'être négligeables. Quels sont les plans de délestage dans ce genre de situation ?**

Le tunnel dispose de plusieurs scénarios de trafic préétablis, permettant de répondre immédiatement à tout événement (congestion, incendie, accident, etc.). Plusieurs niveaux de réponse 24 heures sur 24 sont programmés, en fonction de la nature de l'événement détecté par les équipements du tunnel : mise au rouge des feux d'accès, fermeture physique du tunnel (barrière), etc.

En cas de fermeture et selon la durée, le délestage peut se faire par la route de Ferney et par l'autoroute.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS

